

CAISSE NATIONALE BARREAUX FRANCAIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Conseil d'administration en date du 25 avril 2026

Exercice clos le 31 décembre 2025

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

CNBF**Caisse Nationale des Barreaux Français**

Organisme de sécurité sociale régi par le Code de la Sécurité Sociale
11, boulevard Sébastopol
75001 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

Au Conseil d'administration de la CNBF,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CNBF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 2 de l'annexe des comptes annuels "Règles et méthodes comptables", au paragraphe 2.4.6 "Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)" ainsi que les notes 9 « Immobilisations financières » et 12 « Trésorerie », exposent les règles et méthodes d'évaluation des titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement. Nous avons vérifié la correcte application des méthodologies mises en œuvre, apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues et vérifié que l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 22 avril 2026 à Neuilly-sur-Seine

A blue ink signature, appearing to read 'Laurent Luciani', is written over a horizontal line.

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Laurent LUCIANI, Associé

COMPTES 2025

Etablis en application des dispositions

de l'article D. 114-4.2 du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

COMPTES 2025.....	1
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT.....	5
Bilan (CNBF).....	6
Compte de résultat (CNBF)	9
ANNEXES.....	13
Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).....	14
Note 2 : Règles et méthodes comptables	16
Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	22
Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation	23
Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale.....	24
Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques	26
Note 7 : Evénements post clôture.....	28
Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles.....	29
Note 9 : Immobilisations financières	31
Note 10 : Créances d'exploitations	33
Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif).....	35
Note 12 : Trésorerie	36
Note 13 : Capitaux propres	37
Note 14 : Provisions	38
Note 15 : Dettes financières.....	41
Note 16 : Dettes d'exploitation.....	42
Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif).....	44
Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion	45
Note 19 : Charges de gestion technique	46
Note 20 : Résultat de la gestion administrative.....	51
Note 21 : Produits de gestion technique	54
Note 22 : Résultat financier.....	56
Note 23 : Engagements hors bilan	58
Note 24 : Etats financiers des régimes.....	59
RETRAITE DE BASE.....	61

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2025**

Bilan (CNBF)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	Evolution
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles (205,208)	12 177 071	7 253 357	4 923 714	5 404 003	-8,89%
Immobilisations incorporelles en cours (237)	185 679		185 679	191 799	-3,19%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 362 750	7 253 357	5 109 393	5 595 802	-8,69%
Terrains (211)	76 078 537		76 078 537	54 684 665	39,12%
Agencements terrains et constructions (213, 214)	117 159 972	48 087 321	69 072 651	19 639 020	251,71%
Divers corporels (218)	6 318 422	3 134 613	3 183 809	3 304 016	-3,64%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	1 326 965		1 326 965	756 231	75,47%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 883 897	51 221 934	149 661 963	78 383 932	90,93%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 425 309 317	24 401 616	2 400 907 702	2 114 997 316	13,52%
Prêts (274)	316 735		316 735	306 327	3,40%
Dépôts et cautionnements versés (275)	71 406		71 406	71 406	0,00%
Autres créances immobilisées (276)	7 035 640		7 035 640	10 549 749	-33,31%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 432 733 099	24 401 616	2 408 331 484	2 125 924 799	13,28%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 645 979 746	82 876 907	2 563 102 839	2 209 904 534	15,98%
Prestataires – versement à des tiers (407)	14 618		14 618	15 375	-4,92%
Prestataires débiteurs (409)	400 175	320 903	79 272	464 814	-82,95%
Locataires (411)	929 306	668 847	260 459	237 390	9,72%
Cotisants (414, 416, 418)	259 592 833	163 418 904	96 173 929	98 240 919	-2,10%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	0		0	15 714	-100,00%
Entités publiques (44)	14 878 695		14 878 695	1 160 795	1181,77%
Organismes et autres régimes de SS (45)	2 525 955		2 525 955	2 420 028	4,38%
Débiteurs divers (46)	301 397		301 397	243 023	24,02%
CREANCES D'EXPLOITATION	278 642 979	164 408 653	114 234 326	102 798 059	11,12%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	5 583 174		5 583 174	53 824	10273,03%
Charges constatées d'avance (486)	206 801		206 796	167 030	23,81%
ACTIF CIRCULANT	284 432 955	164 408 653	120 024 295	103 018 913	16,51%
Valeurs mobilières de placement (50)	0		0	41 871 404	-100,00%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	1 057 545 535		1 057 545 535	987 293 623	7,12%
Autres trésoreries (52, 53)	29 267 757		29 267 757	24 300 456	20,44%
TRESORERIE ACTIVE	1 086 813 292	0	1 086 813 292	1 053 465 482	3,17%
TOTAL ACTIF	4 017 225 992	247 285 560	3 769 940 426	3 366 388 929	11,99%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Net	Net	%
Dotations et apports (102)	1 209 428	1 209 428	0,00%
Réserves (106)	3 087 625 791	2 722 179 840	13,42%
Résultat de l'exercice	439 823 328	365 445 950	20,35%
TOTAL FONDS PROPRES	3 528 658 547	3 088 835 219	14,24%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	555 300	433 795	28,01%
Provisions pour risques et charges (gestion technique) (152)	168 558 116	167 089 825	0,88%
TOTAL PROVISIONS	169 113 417	167 523 620	0,95%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 027 592	1 008 131	1,93%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	1 027 592	1 008 131	1,93%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	3 698 799 555	3 257 366 970	13,55%
Prestataires créiteurs (406)	363 680	515 046	-29,39%
Cotisants (419)	46 597 128	43 963 014	5,99%
Fournisseurs de biens et services, cptes rattachés (40 sauf 406 et 407)	2 026 089	2 576 716	-21,37%
Personnel et comptes rattachés (42)	865 073	769 636	12,40%
Sécurité sociale et autres org soc (43)	726 010	799 381	-9,18%
Entités publiques (44)	12 981 194	13 752 188	-5,61%
Organismes et autres régimes de SS (45)	4 493 953	4 295 620	4,62%
Créditeurs diverses (46)	464 804	337 190	37,85%
DETTES D'EXPLOITATION	68 517 931	67 008 791	2,25%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	24 869	0	Ns
DETTES NON FINANCIERES	68 542 799	67 008 791	2,29%
Autres éléments de trésorerie passive (50,51,52, 53)	2 598 072	42 013 168	-93,82%
TRESORERIE PASSIVE	2 598 072	42 013 168	-93,82%
TOTAL PASSIF	3 769 940 426	3 366 388 929	11,99%

Compte de résultat (CNBF)

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025				
CHARGES	2025	2024	Variation €	Variation en %
Prestations légales	602 442 660	566 924 921	35 517 739	6,3%
Prestations extra-légales	1 426 178	1 586 473	-160 296	-10,1%
Prestations sociales	603 868 837	568 511 394	35 357 443	6,2%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	111 000 000	109 824 282	1 175 718	1,1%
Dotation du régime Action sociale	1 896 553	1 832 870	63 683	3,5%
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	13 343 713	13 956 972	-613 258	-4,4%
Dotations aux provisions et dépréciations	3 546 202	5 821 995	-2 275 793	-39,1%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	733 655 305	699 947 513	33 707 792	4,8%
Achats	311 986	284 004	27 983	9,9%
Services extérieurs	10 294 161	9 812 304	481 857	4,9%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 890 982	1 810 893	80 088	4,4%
Salaires	4 464 100	4 473 470	-9 370	-0,2%
Charges sociales	2 349 478	2 219 962	129 516	5,8%
Autres charges de gestion courante	255 001	745 694	-490 693	-65,8%
Dotations aux provisions et dépréciations	3 871 585	3 403 707	467 878	13,7%
CHARGES DE GESTION COURANTE	23 437 293	22 750 035	687 259	3,0%
Charges sur opérations de gestion financière	149 880 181	153 205 177	-3 324 996	-2,2%
Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	0	ns
CHARGES FINANCIERES	149 880 181	153 205 177	-3 324 996	-2,2%
Impôt sur les sociétés	6 702 985	8 082 300	-1 379 315	-17,1%
TOTAL DES CHARGES	913 675 765	883 985 025	29 690 740	3,4%
EXCEDENT COMPTABLE NET	439 823 328	365 445 950	74 377 377	20,4%
TOTAL GENERAL	1 353 499 093	1 249 430 975	104 068 117	8,3%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025				
PRODUITS	2025	2024	Variation €	Variation en %
Cotisations sociales	831 858 534	789 301 552	42 556 982	5,4%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	114 447 025	110 748 136	3 698 889	3,3%
Cotisations et contributions	946 305 559	900 049 688	46 255 870	5,1%
Compensation généralisée vieillesse	964 142	191 306	772 836	404,0%
Prise en charge de prestations	1 030 242	543 142	487 100	89,7%
Autres produits de gestion technique	2 426 317	2 216 275	210 042	9,5%
Reprise sur provisions et dépréciations	2 223 263	7 667 102	-5 443 839	-71,0%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	952 949 522	910 667 513	42 282 009	4,6%
Revenus des immeubles	9 207 293	9 340 278	-132 985	-1,4%
Autres produits de gestion courante	17 870	396 250	-378 381	-95,5%
Reprise sur provisions et dépréciations	123 746	398 474	-274 728	-68,9%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 348 908	10 135 002	-786 094	-7,8%
Produits financiers	341 487 905	309 360 952	32 126 953	10,4%
Reprise sur provisions et dépréciations	49 712 757	19 267 508	30 445 249	158,0%
PRODUITS FINANCIERS	391 200 662	328 628 460	62 572 202	19,0%
TOTAL DES PRODUITS	1 353 499 093	1 249 430 975	104 068 117	8,3%
TOTAL GENERAL	1 353 499 093	1 249 430 975	104 068 117	8,3%

ANNEXES

Note 1 : Présentation de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF)

La CNBF gère les régimes obligatoires d'assurance vieillesse de base et complémentaire, d'invalidité décès et d'action sociale des avocats, en application des articles L 651-1 et suivants du code de la sécurité sociale. C'est un organisme de sécurité sociale, sous tutelle des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice.

Le nombre de cotisants et de bénéficiaires des pensions de retraite et d'invalidité-décès augmente chaque année. La caisse doit aussi faire face à un accroissement et une complexification des règles qu'elle doit appliquer en matière de prestations et de cotisations.

Principes généraux de la gouvernance de la CNBF Assemblée générale

Elus ou désignés tous les six ans, 145 délégués composent l'assemblée générale : 129 avocats élus dans les Barreaux, deux avocats désignés par le Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 14 avocats élus par les bénéficiaires de prestations de retraite ou d'invalidité (art. R.652-2 du code de la sécurité sociale).

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle fixe chaque année le montant des cotisations et des prestations des régimes obligatoires gérés par la CNBF, sur proposition du Conseil d'administration ; elle vote les Statuts de la CNBF et décide du lieu de son siège social.

L'assemblée générale actuelle de la CNBF a été élue en 2024 pour les années 2024 à 2028.

Conseil d'Administration, Président, Bureau

En application des articles R.652-3 et suivants du Code de la Sécurité sociale, le conseil d'administration est élu au sein de l'assemblée générale lors de sa première réunion d'ouverture de la nouvelle mandature. Il comprend 38 administrateurs titulaires et 38 suppléants (pour chaque catégorie : un avocat aux conseils, 12 avocats du Barreau de Paris, 21 des autres départements, 4 pensionnés).

Le conseil d'administration

- vote le budget de gestion administrative, les états prévisionnels des gestions techniques, de la gestion immobilière et de la gestion financière,
- décide de l'affectation des résultats des régimes et de la stratégie de placements des réserves
- délègue certains de ses pouvoirs à des commissions constituées en son sein ; il peut aussi constituer des groupes de travail.

Le Conseil est dirigé par un Président, élu tous les deux ans (avec une alternance Paris – régions), assisté, au sein d'un Bureau, de huit Vice-présidents et d'un Secrétaire (R.652-8 Code de la Sécurité sociale).

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les représentants des ministres en charge de la sécurité sociale, du budget et de la justice assistent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, son Président et son bureau ont été élus le 6 janvier 2024.

L'organisation administrative et financière de la Caisse

L'organisation administrative et financière de la Caisse est prévue par les articles R114-6-1 et suivants, R122-1 et suivants, D122-1 à D122-23 et R652-14 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Un directeur est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale.

Un directeur comptable et financier est nommé par le conseil d'administration et agréé par le ministre chargé de la sécurité sociale et le ministre chargé du budget.

Le directeur assure, sous le contrôle du conseil d'administration, le fonctionnement de la caisse. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Le directeur a seule autorité sur le personnel. Il fixe l'organisation du travail dans les services et prend toutes mesures d'ordre individuel ou collectif relative aux conditions générales d'emploi du personnel. Il arrête les comptes établis par l'agent comptable.

Le directeur comptable et financier est placé sous l'autorité administrative du directeur. Il est chargé, sous sa responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, dans les conditions qui sont précisées par les statuts, de l'ensemble des opérations financières de la caisse.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

Le référentiel comptable de la CNBF est constitué d'un ensemble de normes :

- les principes généraux de la comptabilité et les dispositions du plan comptable général,
- le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) qui adapte le plan comptable général aux spécificités des organismes de sécurité sociale,
- le plan comptable de la CNBF.

2.1. Finalités de la comptabilité des organismes de sécurité sociale

Outre les objectifs généraux des états financiers qui sont rappelés par le cadre conceptuel des comptes publics, la comptabilité des organismes de sécurité sociale, compte tenu du cadre législatif et réglementaire dans lequel s'exercent leurs activités, poursuit plusieurs finalités.

Elle vise, tout d'abord, à donner aux gestionnaires de la sécurité sociale (directeur d'organisme, conseil d'administration, direction de la sécurité sociale, direction du budget, etc.) une connaissance précise et non contestable des résultats, de la situation financière et du patrimoine des organismes. La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise, ensuite, à apporter aux pouvoirs publics et à leurs services l'ensemble des informations comptables et financières dont ils ont besoin pour assumer leurs missions : au Parlement et au Gouvernement qui a en charge la préparation du projet de LFSS, comme aux institutions et aux corps de contrôle. Ainsi, la Cour des comptes se réfère à la comptabilité des organismes de sécurité sociale pour l'accomplissement de ses missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement, notamment pour l'établissement de son rapport annuel sur l'application des LFSS et de son rapport de certification des comptes du régime général, ainsi que d'une manière générale pour le contrôle des institutions de sécurité sociale.

La préparation et le suivi de l'exécution des LFSS se fondent ainsi sur la comptabilité des organismes de sécurité sociale.

La comptabilité des organismes de sécurité sociale vise enfin à répondre aux besoins liés à la tenue de la comptabilité nationale.

2.2. L'élaboration, la présentation et la certification des comptes annuels

En application de l'article R.114-6-1, « *les comptes annuels sont établis par l'agent comptable et arrêtés par le directeur.* »

« *les comptes annuels, constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, selon un calendrier fixé par arrêté, établis pour être mis à la disposition des instances chargées de leur certification puis transmis au ministre chargé de la sécurité sociale, à la Cour des comptes* ».

« *Les comptes annuels sont ensuite présentés par le directeur et l'agent comptable au conseil d'administration, qui les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres* ».

En application de l'article 5 de la Loi organique du 2 décembre 2005, les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité d'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été

pratiquée par référence à la méthode dites des coûts historiques.

L'article L. 114-8 du Code de la Sécurité sociale prévoit que les comptes de la CNBF sont certifiés par un commissaire aux comptes. Une norme d'exercice professionnel homologuée par voie réglementaire précise les diligences devant être accomplies par les commissaires aux comptes.

A ce titre, les comptes de la CNBF sont examinés depuis l'exercice 2014 par le Cabinet Grant Thornton, qui a pour mission d'en examiner la régularité et la sincérité.

Sincérité et régularité des comptes

Article 47-2 de la Constitution

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Article L.O 111-3-7 (loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005- art 1) :

« Les comptes des régimes et organismes de sécurité sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Principe de partie double et d'exercice

Article D. 253-51 CSS :

« La comptabilité générale est tenue selon le principe de la partie double. L'exercice comptable s'étend, sauf dérogation, du 1er janvier au 31 décembre. »

Forme et présentation des comptes

Article D. 253-56 CSS :

« Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe. »

Le principe des droits constatés

L. 114-5 du Code de la Sécurité sociale :

« Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. »

En application du décret n° 2007-829 du 11 mai 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale mentionné à l'article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale.

Il résulte du principe des droits constatés que les opérations en comptabilité doivent être enregistrées dès la naissance du droit ou de l'obligation (fait générateur) en produits ou en charges de l'exercice indépendamment de la date de paiement (de la prestation ou de la facture) ou de l'encaissement (de la cotisation ou de toute autre recette).

2.3. Le référentiel comptable des organismes de sécurité sociale

Les organismes et régimes de sécurité sociale appliquent le « Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale » (PCUOSS) prévu par l'article D. 114-4-1 du CSS et actualisé par l'arrêté du 1er août 2024 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du code de la sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale

Le plan comptable unique des organismes de sécurité sociale déroge aux dispositions définies par le plan comptable général lorsque des mesures législatives ou réglementaires spécifiques l'exigent,

selon les dispositions des avis n° 00-04 du 20 avril 2000, n° 08-01 du 10 janvier 2008 du conseil national de la comptabilité et n°2024 -01 du 13 janvier 2024 relatif au Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale.

La circulaire n° DSS/MCP/2010/347 du 20 septembre 2010 a diffusé le guide d'application du PCUOSS : ce guide a pour vocation de commenter, interpréter et décrire les modalités d'application du PCUOSS, et notamment les règles de présentation de l'annexe et des états financiers.

L'arrêté du 1er août 2024 diffuse aussi un Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale applicable aux états financiers des organismes de sécurité sociale pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Ce document applique donc pour la première fois, le Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale du 1^{er} août 2024.

2.4. Le plan comptable de la CNBF.

2.4.1 Les produits à recevoir de la gestion technique

Les cotisations relatives aux avocats salariés sont déclarées et payées mensuellement ou trimestriellement à terme échu par leurs employeurs.

Au 31 décembre de chaque année, les cotisations dues pour décembre ou le dernier trimestre de l'année sont comptabilisées en produit à recevoir. Le montant correspond aux cotisations effectivement déclarés par les employeurs pour la même période en 2024 (voir note 4).

Le droit de plaidoirie est prévu par l'article L.652-6 du code de la Sécurité sociale. Il s'élève à 13 euros.

L'article R652-29 prévoit que « *Au plus tard le quinzième jour du mois suivant le dernier jour de chaque trimestre civil, l'avocat ou la société d'avocats reverse à la Caisse nationale des barreaux français les droits de plaidoirie qu'il a perçus durant ce trimestre.* ».

Les droits de plaidoirie perçus par les avocats au dernier trimestre de chaque année sont donc payables à la CNBF entre le 1^{er} et le 15 janvier N+1.

Un produit à recevoir est donc enregistré au 31 décembre. Le montant correspond aussi aux droits de plaidoirie effectivement déclarés par les avocats jusqu'au 15 janvier 2025.

2.4.2 Les provisions pour charges techniques

Les prestations de toute nature portant une date d'effet de l'exercice N et antérieurs, non liquidées à la clôture de l'exercice, et pour lesquelles le dénouement financier est incertain ou le montant non précisément établi, doivent donner lieu à constitution de provisions pour risques et charges.

La méthode de calcul est la suivante :

- Pour les pensions de retraite
Le service « Prestation Retraites » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et établit une date d'effet du droit potentiel.
Le montant de la provision est calculé par dossier.
- Pour les prestations d'invalidité-décès
Les provisions sont calculées de manière statistique à partir des données enregistrées dans la base du système d'information et de gestion des prestations.
- Pour les prestations non récurrentes (capital décès et frais d'obsèques)

Le service « Prévoyance » extrait et analyse les dossiers en cours de traitement au 31 décembre N et calcule un montant de la provision par dossier.

2.4.3 Les règles relatives à la dépréciation des créances de la gestion technique

Pour la dépréciation des créances de la CNBF en matière de cotisations, l'évaluation est statistique : un pourcentage des créances détenues par la CNBF est déprécié en fonction de l'ancienneté de ses créances

En ce qui concerne les personnes physiques :

Type de créances	N-4 et plus	N-3	N-2	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	80 %	70 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %

Les créances de la CNBF en matière de prestations indues sont dépréciées à 100 % quand les créances concernent des assurés décédés.

En ce qui concerne les personnes morales :

Type de créances	N-2 et plus	N-1	N
Cotisations et frais	100 %	50 %	30 %
Majorations et pénalités	100 %	70 %	50 %

2.4.4 Les règles relatives à la comptabilisation des immobilisations

Selon le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) 2002-10 du 12 décembre 2002, il convient de constater séparément en comptabilité chacun des éléments constitutifs d'un actif lorsqu'ils ont des durées d'utilisation différentes.

La méthodologie définie par le règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 est applicable aux organismes de sécurité sociale.

Tous les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Actifs Immobilisés	Durée d'amortissements
Structure et ouvrages assimilés	40 ans
Menuiseries extérieures	20 ans
Étanchéité et ravalement	20 ans
Plomberie et sanitaire	20 ans
Ascenseurs	20 ans
Electricité et câblage	12 ans
Chauffage, climatisation et VCM	12 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements intérieurs des immeubles	10 ans
Logiciels	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 ans

2.4.5 Les charges à payer et provisions pour risques et charges de Gestion administrative

2.4.5.1. Les charges à payer des dépenses de personnel

Le montant des indemnités pour congés payés non pris au 31/12 de l'exercice ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes pour tous les agents présents à cette date fait l'objet d'une provision à la clôture de l'exercice.

Les dettes provisionnées au titre des congés payés sont imputées au compte 4282. Les charges sociales relatives aux provisions pour congés payés sont imputées au compte 4382, les charges fiscales, au compte 4482.

Ces charges à payer pour indemnités de congés payés sont préparées par notre prestataire Epaye puis vérifiées par l'Agence comptable.

Les charges à payer pour indemnités de congés payés sont calculées en multipliant le dixième de la rémunération totale brute perçue au cours de la période de référence (1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) par le solde des congés au 31 décembre.

2.4.5.2. Les provisions pour litiges

Une provision pour litige doit être constituée lorsque l'obligation résulte d'un dommage probable causé à un tiers avant la clôture de l'exercice.

La probabilité de survenance de sortie de ressources liée au litige peut être appréciée selon la conjonction des probabilités de :

- l'existence d'un dommage causé à un tiers antérieurement à la clôture de l'exercice,
- la responsabilité de l'organisme dans ce dommage,
- la mise en jeu de cette responsabilité.

La conjonction de ces conditions multiplie la probabilité de survenance. Dans ce cas la provision peut être constituée.

Les coûts à prendre en compte dans l'estimation de la provision sont les suivants : l'indemnité ou le coût de la réparation du préjudice ainsi que les coûts annexes (honoraires d'avocats et d'experts).

Le recensement des litiges est effectué par les services compétents de l'ordonnateur qui liquident le montant de la provision à constituer.

Une attention particulière est portée aux litiges sociaux en cours.

2.4.6 Les règles relatives à la comptabilisation des valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais et hors coupons courus pour les obligations et valorisés au cours du 31 décembre de l'exercice.

Sur la base de cette évaluation, toute moins-value constatée sur un titre détenu par la CNBF fait l'objet d'une provision pour dépréciation de titres sans compensation avec les plus-values latentes selon le principe de prudence dans l'évaluation de l'actif.

2.4.7 Les règles relatives à la comptabilisation des dépréciations des créances de loyers

Les créances détenues sur les locataires sont dépréciées à 100% dès lors que leur antériorité excède un an. Le montant de la provision pour dépréciation enregistré correspond à la créance minorée du dépôt de garantie.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

3.1. – L'achat d'un immeuble

Le 11 décembre 2025, la CNBF a acheté un immeuble rue Saint-Antoine à Paris, pour les réserves du Régime complémentaire. Le coût net de cet achat s'élève à 72,556 millions d'euros qui sont venus augmenter d'autant les « Immobilisations corporelles » du Régime complémentaire et de la CNBF. Cette somme a été répartie entre le terrain et les différents éléments du bâtiment selon des règles établies et acceptées par les instances comptables et les services fiscaux.

Le transfert de propriété étant intervenu en décembre, cette opération a en revanche eu très peu de conséquence sur le montant des amortissements calculés pour 2025.

3.2. La création de trois fonds dédiés

En mars 2025, les trois mandats de gestion délégués à la société Amundi ont été transformés en « fonds dédiés » ciblé chacun sur un univers d'investissement et une gestion particulière : obligations, gestion indicelle sur les Actions euros, gestion flexible avec actions et obligations.

Comptablement, cela se traduit par un transfert en provenance des comptes « établissements financiers » (tous les comptes bancaires et les deux comptes de « futures » utilisés dans le cadre des mandats de gestion) à l'intérieur des fonds dont la valeur est comptabilisée en « Immobilisations financières ». De même, il n'y a plus de comptabilisation dans les comptes de la CNBF des produits et des charges issus des mouvements de titres : tout sera dorénavant comptabilisé au sein des différents fonds, dont la valeur liquidative en fonction des résultats de la gestion.

3.3. Le changement de gérants pour un fonds dédiés et cinq mandats de gestion

En application de la réglementation sur les marchés publics, trois types de mandats de gestion et la gestion des fonds dédiés de la CNBF ont fait l'objet d'une mise en concurrence en 2025. Conformément aux règles, ces marchés étaient allotés. Il en est résulté cinq transferts de mandats de gestion délégués des réserves financières des différents régimes (Régime de base, Régime complémentaire et Régime Invalidité-Décès) et de la gestion d'un fonds dédié.

Ces transferts ont été gérés pendant quatre mois, principalement en raison de la complexité des procédures chez le dépositaire, la société Cacéis. Ces opérations ont demandé des actions et un suivi soutenu de la part de la Direction comptable et financière, accompagnée du conseiller financier de la Caisse. En effet, la multiplicité des intervenants côté Dépositaire dilue les responsabilités et éclate les processus. La Direction comptable et financière a donc à plusieurs reprises dû s'assurer que tous les salariés de Cacéis avaient la même compréhension des sujets.

Note 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'estimation

Néant

Note 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

La Caisse nationale des barreaux français entretient des relations avec d'autres organismes de Sécurité sociale :

- Pour le précompte de cotisations d'assurance maladie, CSG, CRDS et CASA (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) sur les prestations servies ;
- Pour le reversement de prestations pour les magistrats ayant pris leur retraite ayant cotisé une partie de leur carrière comme avocats au Ministère de la Justice subrogé dans leurs droits (45611 « Fonctionnaires civils de l'Etat ») ;
- Pour la prise en charge de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) (prestation non contributive du Régime de base) ;
- Pour la participation de la CNBF à la Compensation généralisée vieillesse ;
- Depuis 2023, pour la refacturation à la Caisse nationale d'allocations familiales de la majoration familiale de la retraite de base pour 3 enfants et plus (art. L653-3 CSS modifié par la loi 2024-270 du 14 avril 2024).

5.1. Relations avec les autres organismes sociaux (Créances)

		2025	2024	Variation (€)	Variation (%)
4512	CNAF	513 151	406 974	106 177	26,09%
4525	Urssaf	12 759	12 759	0	0,00%
45811	Compensation généralisée	2 000 000	2 000 000	0	0,00%
	TOTAL	2 525 910	2 419 733	106 177	4,39%

La majoration de la pension de retraite de base pour les parents de trois enfants prévue par la LOI n°2024-270 du 14 avril 2024 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2024, est prise en charge par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Elle est appliquée depuis septembre 2023. Le nombre de bénéficiaires et les sommes versées au titre de cette majoration sont donc toujours en 2025, en phase de forte augmentation par rapport à l'année précédente. La prise en charge de cet avantage par la Cnaf s'effectue en deux temps : en juin de chaque année, la Cnaf verse le solde constaté au 31 décembre de l'année précédente et un acompte pour l'année en cours. Pendant les opérations d'inventaires, la CNBF constate le montant total effectivement versé au titre de la majoration de la pension de retraite de base pour les parents de trois enfants, transmet cette information à la Cnaf avec laquelle elle signe un « accord de solde ». A nouveau, la Cnaf versera ce solde en juin de l'année suivante et recalculera l'acompte.

En décembre 2025, comme chaque année, le montant dû par la CNBF au titre de la « Compensation généralisée vieillesse » a été recalculé. Comme en 2024, il en ressort un trop-versé de 2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette somme est déduite des montants versés chaque mois par la CNBF en 2026 au titre de la Compensation généralisée vieillesse calculée en décembre 2025 pour l'année 2026.

5.2. Relations avec les autres organismes sociaux (Dettes)

		2025	2024	Variation (€)	Variation (%)
4511	CNAM	14 668	0	14 668	ns
4556	Sécurité sociale des Indépendants	0	18 704	-18 704	-100,00%
	Assurance-Maladie des Travailleurs indépendants	14 668	18 704	-4 036	-21,58%
45611	Fonctionnaires civils de l'Etat	238 958	286 205	-47 247	-16,51%
456441	Régime général Alsace Moselle	1 786	1 880	-94	-5,00%
45711	FSV	34 912	-295	35 207	-11926,63%
45821	CSG - sur revenus de Remplacement	3 828 704	3 632 872	195 831	5,39%
45822	CRDS - sur revenus de Remplacement	241 288	227 823	13 464	5,91%
45824	CASA S/ revenus de remplacement	133 637	128 136	5 502	4,29%
	TOTAL	4 493 952	4 295 325	198 627	4,62%

Les dettes comptabilisées au 31 décembre de chaque année en faveur des organismes sociaux, ne sont pas véritablement des « dettes » : il s'agit en premier et en grande majorité des prélèvements de cotisations et de contributions effectués par la CNBF sur les prestations qu'elle a payées en décembre et reversés aux organismes concernés en janvier de l'année suivante.

Le compte 4511 correspond au compte de la Caisse nationale d'assurance maladie qui a repris la gestion du régime d'assurance-maladie des travailleurs indépendants. Une cotisation au titre de l'assurance-maladie est prélevée sur les pensions d'allocataires qui résident à l'étranger (sauf cas exonération). Le « précompte » effectué fin décembre 2025, au moment du versement des pensions, a été reversé en janvier 2026. La « dette » envers la Cnam a diminué en 2025 par rapport à 2024 car des créances envers la Cnam ont aussi été comptabilisées, principalement au titre des frais de gestion de cette cotisation.

Le compte 456441 concerne le régime particulier d'Alsace-Moselle et fonctionne comme celui de la Cnam (précompte en décembre 2025, reversement en janvier 2026).

Le compte 45611 Fonctionnaires civils de l'Etat ne concerne pas des retenues sur les prestations versées, mais retrace les sommes dues au titre du versement des droits à retraite des anciens magistrats qui ont été avocats (« la subrogation »). Chaque année, la CNBF calcule les montants dus au service des pensions du ministère de la Justice et envoie l'information au ministère de la Justice. Le ministère envoie un titre de recette à la CNBF pour que celle-ci puisse verser l'argent à l'Etat. Ce montant varie en fonction du nombre de retraités concernés et du montant des pensions dues. Entre la constatation de la somme due et la réception du titre de recette, une dette envers le régime de retraite géré par l'Etat est comptabilisée.

L'évolution du solde des différentes cotisations et contributions sociales prélevées sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF, augmente avec la hausse de ces prestations. Cette « dette » a été soldée en janvier 2026.

Note 6 : Relations avec l'Etat et autres entités publiques

6.1. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (Créances)

		2025	2024	Variation (€)	Variation (%)
446	TVA versée sur l'achat d'un immeuble	14 511 263	0	14 511 262	
4487	France Travail	362 176	1 160 795	-798 619	-69%

Quand un avocat relevant du statut des « Avocats salariés » pour le paiement des cotisations est demandeur d'emploi, il ne doit aucune cotisation pour les périodes pendant lesquelles il justifie percevoir un revenu de remplacement versé en application de l'article L. 5421-2 du Code du Travail (principalement, l'allocation d'assurance chômage ou l'allocation de solidarité spécifique).

Dans ce cas, il bénéficie néanmoins de la prise en compte de ces périodes pour l'ouverture de ses droits tant pour la prestation de retraite de base que pour celle de retraite complémentaire.

Pour le financement de la retraite complémentaire, la CNBF perçoit un financement de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage pendant les périodes qu'il indemnise, en vertu d'une convention passée entre cet organisme et la CNBF.

En 2024, un rattrapage avait été effectué sur les années antérieures, provoquant une hausse de la créance de la CNBF au 31 décembre. La somme a été reçue en cours d'année 2025 et la créance au 31 décembre 2025 retrouve un niveau normal, dû au décalage entre la « facture » des sommes facturées à France Travail et le paiement de ces sommes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2025 présente aussi un solde exceptionnel en raison de l'achat d'un immeuble (rue Saint-Antoine) en décembre. La somme de 14,5 millions a été versée au titre de la TVA, mais celle-ci est récupérable sur la TVA collectée dans le cadre de la gestion Immobilière de la caisse.

Pour cette raison, la CNBF a une créance de 14,5 millions sur l'Etat au 31 décembre.

6.2. Relations avec l'Etat et autres entités publiques (Dettes)

		2025	2024	Variation (€)	Variation (%)
4461	Etat : impôts sur les bénéficiés	6 461 683	7 495 118	-1 033 435	-14%
4463	Prélèvement à la source	6 187 983	5 980 429	207 554	3%
446	TVA collectée	117 245	70 987	46 257	65%
44711	Taxe sur les salaires	47 005	56 867	-9 862	-17%
44713	Retenue à la source sur prestations versées à l'étranger	33 194	23 599	9 595	41%
447184	CVAE	10 523	13 123	-2 600	-20%
448	Charges fiscales sur congés à payer	118 306	112 065	6 241	6%
	Total	12 975 939	13 752 189	-776 249	-6%

De manière similaire aux dettes envers les organismes de sécurité sociale, pour la plupart d'entre elles, les « dettes » envers l'Etat et les autres entités publiques arrêtées au 31 décembre 2025 n'en sont pas en réalité : ce sont des sommes prélevées en 2025 sur les pensions ou les salaires versés ou

calculées et dues en 2025, et que la CNBF reverse le plus souvent dès janvier 2026, ou au plus tard au cours de l'année 2026.

La somme la plus importante concerne l'impôt sur les bénéfices, lié aux bons résultats de la gestion financière, réalisés par nos gérants. Cette somme diminue en 2025 par rapport à 2024 en raison de la diminution de la part des revenus imposables (principalement, les intérêts, coupons et dividendes perçus) et du revenu net de la gestion Immobilière.

Le 2^e poste en termes d'importance concerne le prélèvement à la source sur les prestations versées aux bénéficiaires de la CNBF fin décembre 2025, et récupéré par la DGFIP par le biais d'un prélèvement automatique vers le 15 janvier 2026.

Cette somme augmente naturellement avec la hausse des prestations versées en décembre 2025 par rapport au montant versé en décembre 2024.

Les « Charges fiscales sur congés à payer » continuent d'augmenter en 2025, en particulier avec la mise en œuvre du compte épargne temps qui permet aux salariés de la caisse de déposer des jours de congés sur ce « compte épargne ». Cette « dette » augmente donc chaque année.

Note 7 : Evénements post clôture

Néant

Note 8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Evolution des Immobilisations en 2025 (valeur brute)

RUBRIQUES ET POSTES	VALEURS BRUTES			Evolution en 2025	
	Valeur 01/01/2025	Augmentation	Diminution		Valeur 31/12/2025
205 Licences, logiciels	11 508 494	567 914		12 076 407	4,9%
208 Autres immobilisations incorporelles	100 663	0	0	100 663	0,0%
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	191 799		6 120	185 679	-3,2%
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 800 956	567 914	6 120	12 362 750	4,8%
211 – Terrains	54 684 665	21 393 872	0	76 078 537	39,1%
213 – Constructions	65 779 716	51 380 256	0	117 159 972	78,1%
218 - Autres immobilisations corporelles	5 964 956	445 823	92 357	6 318 422	5,9%
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	756 231	934 720	363 985	1 326 965	75,5%
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 185 568	74 154 671	456 343	200 883 897	57,9%
TOTAL GENERAL	138 986 524	74 722 585	462 463	213 246 647	53,4%

Les travaux d'amélioration et de maîtrise d'ouvrage de l'outil Picris (système d'information Métier de la CNBF) ont continué en 2025, ce qui se traduit par une hausse du poste 205 « Logiciels » de 4,9 %, soit plus d'un demi-million d'euros, un montant plus élevé qu'en 2024.

En 2025, un nouvel immeuble, situé rue Saint-Antoine a été acheté en décembre, pour un montant total de 85 575 112,80 euros et des frais de 1 492 088,60 euros, soit un coût total de 87 067 201,40 euros. Le coût a été réparti en terrain, gros œuvre et aménagements intérieurs. Cet immeuble a été acquis au titre des réserves du régime complémentaire de retraite.

Cet achat a augmenté la valeur comptable du patrimoine immobilier de la caisse de 60,4 % et celle du patrimoine immobilier du régime complémentaire de 73,7 %.

Le matériel informatique a été renouvelé, avec des achats à hauteur de 144 000 euros et des dons ou des mises au rebut pour 92 000 euros.

Tableau des amortissements et des dépréciations

RUBRIQUES ET POSTES	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS			VALEUR NETTE	
	Cumul	Augmentation	Diminution	Cumul	31/12/2025
	01/01/2025			31/12/2025	
205 Licences, logiciels	6 137 066	1 038 490	0	7 175 556	4 900 852
208 Autres immobilisations incorporelles	68 088	9 713	0	77 801	22 862
237 - Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles	0			0	185 679
I - TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 205 154	1 048 203	0	7 253 357	5 109 393
	0			0	
211 – Terrains	0			0	76 078 537
213 – Constructions	46 140 695	1 946 626		48 087 321	69 072 651
218 - Autres immobilisations corporelles	2 660 940	535 852	62 179	3 134 613	3 183 809
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0			0	1 326 965
II - TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 801 636	2 482 478	62 179	51 221 934	149 661 963
TOTAL GENERAL	55 006 790	3 530 680	62 179	58 475 291	154 771 356

En 2025, les investissements informatiques concernent toujours en grande majorité le système Picris, système d'information permettant de gérer les cotisations et les prestations. Ces investissements datent au plus tôt de 2019, leur amortissement est donc toujours en cours. C'est cette faible ancienneté de l'investissement qui explique la hausse des amortissements des « Immobilisations incorporelles » mais on note un ralentissement de cette évolution (+ 17 % en 2025 pour +19 % en 2024 , + 23 % en 2023 et + 28 % en 2022).

Pour le mobilier, le matériel de bureau et le matériel informatique, les amortissements augmentent aussi assez fortement, à hauteur de 17,8 %, en raison des investissements réalisés depuis 2023.

L'achat de l'immeuble de la rue Saint-Antoine n'a pas d'effet sur les amortissements de la gestion Immobilière en 2025 car il est intervenu en décembre. Les amortissements concernant ce nouvel immeuble ont donc été proratisés sur une quinzaine de jours sur 365.

Note 9 : Immobilisations financières

Evolution des Immobilisations en 2025 (valeur brute)

		VALEURS BRUTES				
		Valeur	Augmentation	Diminution	Valeur	Evolution en 2025
		01/01/2025			31/12/2025	
271, 272	Actions et OPCVM, Obligations	2 189 111 689	236 197 628	0	2 425 309 317	10,8%
	Total des portefeuilles	2 189 111 689	236 197 628	0	2 425 309 317	10,8%
274	Autres prêts	306 327	10 408	0	316 735	3,4%
275	Dépôts	71 406	0	0	71 406	0,0%
	Autres immobilisations	377 733	10 408	0	388 141	2,8%
276	Intérêts courus	10 549 749	0	3 514 109	7 035 641	-33,3%
	TOTAL	2 200 039 171	236 208 036	3 514 109	2 432 733 099	10,6%

Les immobilisations financières concernent uniquement les réserves placées en mandats de gestion, en fonds dédiés et en fonds non-côtés. Les sommes relevant des réserves placées en « trésorerie » (livrets d'épargne, comptes à terme) sont comptabilisées en « banque » pour les distinguer dans le bilan de la CNBF et des différents régimes. Ces sommes sont indiquées en note 12.

Après une baisse des montants investis en valeurs boursières et en fonds non-côtés en 2024, les réserves investies en produits financiers se sont accrues de 236 millions d'euros en 2025, soit une hausse de plus de 10 %. Les appels de fond des fonds non-côtés ont contribué à cette hausse à hauteur de 19,3 millions d'euros.

En 2025, le montant des « intérêts courus non échus » (montant des coupons rattachés à des obligations détenues au 31/12/2025 au prorata du nombre de jour avant la perception) diminue d'un tiers après la forte hausse de près de 77 % en 2024.

Cette diminution s'explique en partie par la transformation du mandat de gestion Obligataire géré par la société Amundi, qui concernait les trois régimes, Régime de base, Régime complémentaire et Régime Invalidité-Décès, en fonds dédié en mars 2025 : dorénavant, les produits des titres détenus dans le fond viennent accroître la valeur liquidative du fonds et ne sont plus versés directement à la CNBF.

Tableau des dépréciations

	DEPRECIATION			Cumul 31/12/2025	VALEUR NETTE 31/12/2025
	Cumul 01/01/2025	Augmentation	Diminution		
271, 272- Actions, OPCVM, Obligations	74 114 373		49 712 757	24 401 616	2 400 907 702
Total des portefeuilles	74 114 373	0	49 712 757	24 401 616	2 400 907 702
				0	
274 – Prêts					316 735
275 - Dépôts et cautionnements versés					71 406
Autres immobilisations	0	0	0	0	388 141
276 – Intérêts courus					7 035 641
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74 114 373	0	49 712 757	24 401 616	2 408 331 483

En application du principe de prudence, les « moins-values latentes » des titres constituant les réserves financières des régimes de base, complémentaire et d'invalidité-décès, sont comptabilisées au titre de la dépréciation au 31 décembre de chaque année. En revanche, les « plus-values latentes » ne sont pas prises en compte. Il s'agit d'une opération comptable : tant que les titres concernés ne sont pas vendus, la moins-value n'est pas réelle.

En 2025, les valeurs boursières ont continué d'augmenter : la CNBF détient donc moins d'actifs qui présentent des moins-values latentes.

En outre, les titres détenus dans les trois fonds dédiés de la caisse ne sont plus détenus en direct par la CNBF. Il n'y a donc plus lieu de prendre en compte les moins-values latentes éventuelles de ces titres. Elles sont prises en compte dans la valeur liquidative de chaque fond dédié.

La dépréciation des titres a donc encore diminué en 2025, de 49,7 millions d'euros après une baisse de 74 millions d'euros en 2024.

Note 10 : Créances d'exploitations

10-1 Evolution des créances d'exploitation de la gestion administrative et immobilière

CREANCES	31/12/2025 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2025 Montant net	31/12/2024 Net	Variation (%)
Locataires (41)	929 306	668 847	260 459	237 390	9,7%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	27 757		27 757	15 714	76,6%
Total des créances de gestion administrative	957 063	668 847	288 216	253 104	13,9%

Au 31 décembre 2025, les dettes de loyers nettes de leur dépréciation augmentent de 9,7 % , après une baisse de 22 % en 2024. Cette hausse est principalement due à l'accroissement des créances brutes de loyers par rapport au solde arrêté au 31 décembre 2024. En particulier, un locataire présentait une dette de 130 000 euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre de chaque année sont dépréciées les créances datant de plus d'un an.

La créance envers la Sécurité sociale et les « organismes sociaux » concerne en 2025, des indemnités d'arrêt-maladie à recevoir et le stock de Tickets restaurants.

Quand un salarié de la caisse est en arrêt de travail, la CNBF continue à lui verser la totalité de son salaire et perçoit à sa place les indemnités d'assurance-maladie ou maternité auquel il ou elle a droit. En fonction des CPAM, la perception de ces indemnités peut être différées dans le temps. En 2025, cette créance continue de baisser, à hauteur de 30 %.

10-2 Evolution des créances d'exploitation de la gestion technique

CREANCES	31/12/2025 Montant brut	Provision pour dépréciation	31/12/2025 Montant net	31/12/2024 Net	Variation (%)
Prestataires débiteurs	414 793	320 903	93 890	480 189	-80,4%
Avocats	213 827 622	146 468 937	67 358 685	73 246 797	-8,0%
Employeurs	44 268 506	16 949 966	27 318 539	23 274 394	17,4%
Barreaux	1 496 705		1 496 705	1 719 728	-13,0%
Cotisants	259 592 833	163 418 904	96 173 929	98 240 919	-2,1%
Total des créances de gestion technique	260 007 626	163 739 806	96 267 819	98 721 108	-2,5%

Le poste « Prestataires débiteurs » concerne le solde de prestations indûment payées, quand un évènement fait l'objet d'une information tardive auprès de la CNBF (date de décès dans le cas des personnes nées ou décédées à l'étranger, remariage, fin des études, etc.).

En 2024, un travail d'analyse et de reprise de ces soldes avait été effectué et s'était traduit la hausse de 36 % des créances nettes de la dépréciation des « créances douteuses » (pour lesquelles il existe un doute sur les possibilités de recouvrement, principalement en cas de décès du bénéficiaire).

En 2025, les opérations de recouvrement de ces indus ont débouché sur des remboursements, ce qui explique la baisse du montant net, de 386 000 euros, soit une diminution de 80 %.

En 2025, les créances nettes sur les « Avocats » diminuent de 8 % après la forte baisse constatée en 2024 (- 31,7 %). Les opérations de recouvrement amiable et forcé des cotisations dues ont été poursuivies et continuent de permettre à la CNBF de récupérer des sommes nécessaires au financement des régimes gérés.

En revanche, les créances nettes sur les « Employeurs » augmentent de 4 millions d’euros, principalement à cause de l’augmentation des créances brutes (avant dépréciation) dont la hausse atteint 4,3 millions d’euros.

Les créances en cotisations sont dépréciées en fonction de leur catégorie (cotisations/frais/majorations de retard et pénalités) et de leur ancienneté. En effet, plus une créance est ancienne, plus il est difficile de la recouvrer.

Les taux de dépréciation sont indiqués en point 4.2.3.

10. 3 Echancier des créances d’exploitation

CREANCES	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Locataires	929 306	929 306	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	27 757	27 757	0
Total des créances de gestion administrative	957 063	957 063	0
Prestataires débiteurs	414 793	414 793	0
Avocats	213 827 622	213 827 622	0
Employeurs	44 268 506	44 268 506	0
Barreaux	1 496 705	1 496 705	0
Cotisants	259 592 833	259 592 833	0
Total des créances de gestion technique	260 007 626	260 007 626	0

Note 11 : Autres créances, comptes transitoires ou d'attente (Actif)

		2025	2024	Variation	Variation (%)
4687	Produits à recevoir	301 397	243 023	58 374	24,0%
Total 46		301 397	243 023	58 374	24,0%
4718	Autres recettes	206 111	3 083	203 028	6585,4%
4728	Autres dépenses	5 354 186	29 717	5 324 470	17917,5%
473	Recettes à transférer	0	2 189	-2 189	-100,0%
4781	Equilibre de gestion	22 877	18 836	4 041	21,5%
Total 47		5 377 063	50 741	5 326 322	10497,1%

Les produits à recevoir concernent principalement la comptabilisation des charges à régulariser et à récupérer auprès des locataires des immeubles de la CNBF.

La hausse du solde de l'imputation 4718 « Autres recettes » est due à l'imputation sur ce compte des prix de revient des « futurs » détenus par la CNBF. Il s'agit de produits dérivés achetés par les gérants financiers dans le cadre de leur mandat de gestion de parties des réserves financières de la caisse.

La très forte augmentation de l'imputation 4728 « Autres dépenses » provient des opérations immobilières de la CNBF à la fin de l'année 2025 :

- Un acompte de 5 300 500 euros versé pour l'achat d'un immeuble à Neuilly lors de la signature de la promesse de vente ;
- Un solde à recevoir de 53 649,60 euros après décompte définitif du notaire pour l'achat de l'immeuble de la rue Saint-Antoine.

Sans l'imputation des prix de revient des « futurs » et l'effet des deux opérations immobilières, l'évolution des comptes « Autres recettes » et « Autres dépenses » est beaucoup plus stable :

		2025	2024	Variation	Variation (%)
4718	Autres Recettes	891	3 083	-2 192	-71,1%
4728	Autres dépenses	37	29 717	-29 680	-99,9%
473		0	2 189	-2 189	-100,0%
4781	Equilibre de gestion	22 877	18 836	4 041	21,5%
Total 47		22 914	50 741	-27 827	-54,8%

Note 12 : Trésorerie

Soldes en comptabilité	CIC-CM	Banques diverses	Comptes rémunérés
31/12/2024	125 242 128	3 971 588	161 325 095
31/12/2025	130 039 745	6 448 980	155 229 417
Variation	4 797 617	2 477 392	-6 095 678

Soldes en comptabilité	Comptes à terme	OPCVM	Total
31/12/2024	397 000 000	264 653 743	952 192 554
31/12/2025	399 000 000	277 679 391	968 397 533
Variation	2 000 000	13 025 648	16 204 979

La quasi-totalité de la hausse de la trésorerie a été placée en OPCVM monétaires et en Comptes à terme. Ce sont actuellement les produits sans risque les plus rentables.

En outre, la hausse de la trésorerie au 31 décembre détenue en banque (CIC et banques diverses) est liée comme chaque année aux excédents des régimes de retraite et d'invalidité-décès gérés par la CNBF.

Note 13 : Capitaux propres

	01/01/2025	Affectation du résultat 2024	Résultat 2025	31/12/2025
Dotations et apports	1 209 428			1 209 428
Réserves	2 722 179 840	365 445 950		3 087 625 790
Résultat de l'exercice	365 445 950	-365 445 950	439 823 328	439 823 328
Totaux	3 088 835 218	0	439 823 328	3 528 658 546

À la suite de l'intégration du résultat bénéficiaire de l'exercice 2024 après le vote du Conseil d'administration, les réserves comptables de la caisse ont augmenté de 365,4 millions d'euros. Avant affectation du résultat 2025, les réserves s'élèvent donc à 3,087 milliards d'euros, réparties ainsi :

- Régime de base : 1,040 milliard d'euros
- Régime complémentaire : 1,981 milliard d'euros
- Régime Invalidité-Décès : 59,6 millions d'euros
- Action sociale : 6,4 millions d'euros

En 2025, le résultat global de la CNBF représente 439,823 millions d'euros. La répartition de ce résultat selon les gestions et les régimes est précisée dans les notes suivantes.

Note 14 : Provisions

14.1.1 Les provisions relatives aux prestations

Le mode de calcul de ces provisions est présenté en point 2.3.3 de la Note 2 « Règles et méthodes comptables ».

		2025	2024	Evolution en montant	Evolution en %
1521400000	Prov prestations Retraite	641 932	757 810	-115 878	-15,3%
1521600000	Prov prestations Invalidité	148 833	107 093	41 740	39,0%
1521700000	Prov prestations Décès	2 037 501	1 829 388	208 113	11,4%
1528480000	Prov Soulte Cavom	165 729 850	164 395 535	1 334 316	0,8%
	Total	168 558 116	167 089 825	1 468 291	0,9%

Les provisions pour prestation concernent les dossiers en cours de traitement au sein des services au 31 décembre, pour lesquels un droit va être ouvert dès l'année 2025 mais dont le montant exact ne peut pas encore être déterminé. C'est à cause de l'imprécision de la somme concernée qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer »

Les provisions pour prestation Vieillesse diminuent de 15,3 % en 2025, en raison de la baisse du nombre de dossiers en instance au 31 décembre.

La hausse des provisions pour prestation Invalidité et des provisions pour capital Décès s'explique par le nombre de dossiers en instance de traitement au 31 décembre 2025 et au nombre de décès d'avocats répertoriés en 2024 et 2025.

En outre, une provision a été passée pour prendre en compte le décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français (voir note 3).

Pour rappel, les montants de la soulte s'élèvent à :

- 18,3 millions d'euros pour le régime de base,
- 125,4 millions d'euros pour le régime complémentaire,

Sommes auxquelles s'ajoute une revalorisation annuelle « suivant l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée au cours de cette même année ».

En 2025, cette revalorisation a été calculée à hauteur de 1,33 million d'euros.

14.1.2 Les provisions de la gestion financière

		2025	2024	Evolution en montant	Evolution en %
2971	Actions	14 990 003	40 551 682	-25 561 679	-63,0%
2972	Obligations	9 411 613	33 562 691	-24 151 078	-72,0%
	Total	24 401 616	74 114 373	-49 712 757	-67,1%

Les dépréciations des réserves (Immobilisations financières – classe 2) au 31 décembre 2025 traduisent l'état des marchés des obligations et des marchés des actions à cette date.

Par respect du principe de prudence, les valeurs financières ne font l'objet que de dépréciation quand une moins-value potentielle est constatée à la clôture des comptes. Les plus-values potentielles ne sont pas constatées dans les comptes et ne peuvent pas non plus diminuer le montant des moins-values potentielles.

Ces dépréciations sont donc purement comptables tant que les gérants des réserves de la CNBF n'ont pas vendu les titres en moins-value latente.

En 2025, la bonne tenue des marchés boursiers ont permis de voir baisser les moins-values latentes des mandats de gestion.

En outre, dans le cadre des trois fonds dédiés créés en mars 2025, les moins-values latentes des titres détenus n'apparaissent plus dans les comptes de la CNBF mais impactent la valeur liquidative des fonds au 31 décembre 2025.

14.1.3 Les provisions de gestion administrative

		2025	2024	Evolution en Montant	Evolution en %
1511	Provisions pour litiges	205 683	55 751	149 932	268,9%
15188	Autres provisions pour risque et charges	296 017	328 244	-32 227	-9,8%
15886	Médailles du travail	53 600	49 800	3 800	7,6%
	Total	555 300	433 795	121 505	28,0%

14.1.3.1 Les provisions relatives à la paie du personnel

L'imputation comptable 15188 « Autres provisions pour risque et charges » concerne les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et les provisions passées pour l'exercice 2023 à la suite de l'Arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 déclarant le code du travail non conforme au droit de l'Union européenne en matière de congés payés.

1 - Les provisions pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) sont évaluées de manière actuarielle en application de la norme IAS19 avec la méthode des « unités de crédits projetées – service prorata » selon le sous-traitant de la paie, la société Epaye.

En 2025, ces provisions augmentent de 56 671 euros

2 – La provision pour congés payés acquis pendant les arrêts maladie

Pour appliquer l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2024, la CNBF a passé une nouvelle provision pour faire face au risque de demande de droits de congé acquis pendant que les salariés étaient en arrêt maladie.

Au 31 décembre 2025, il a été décidé de reprendre la provision pour les années antérieures à 2023. La provision s'élève maintenant à 15 000 euros.

3 - Les provisions des primes de médailles du travail sont calculées par le service Etudes en fonction du barème fixé par le règlement intérieur de la caisse, de l'âge et de l'ancienneté des salariés. En 2025, 53 600 euros ont été provisionnés à ce titre.

14.1.3.2. Les provisions pour risque de litige

Les provisions pour litiges augmentent au 31 décembre 2025 principalement en raison de deux litiges judiciaires dans le cadre de la gestion Immobilière.

Note 15 : Dettes financières

	2025	2024	Variation	Variation (pourcentage)
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 027 592	1 008 131	19 462	1,93%

Les dettes financières de la CNBF sont les cautions versées par les locataires des biens immobiliers appartenant au Régime de base, au Régime complémentaire et à l'Action sociale.

Ces cautions sont périodiquement revues en fonction de la hausse des loyers dans le cadre des baux commerciaux ou dans le cas d'un changement de locataires.

Note 16 : Dettes d'exploitation

16.1 Evolution des dettes d'exploitation de la gestion administrative

		2025	2024	Variation	Variation (%)
401,408	Fournisseurs	2 026 089	2 576 716	-550 627	-21,4%
42	Personnel et comptes Rattachés	865 073	769 636	95 437	12,4%
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	726 010	799 381	-73 371	-9,2%
	Total	3 617 172	4 145 732	-528 560	-12,7%

Les dettes envers les fournisseurs concernent toutes les factures en instance de paiement au 31 décembre 2025.

Ce montant diminue de 21,4 % au 31 décembre 2025, après une baisse de 16,1 % en 2024. Il y a moins de factures en cours de traitement en fin d'année.

Les dettes pour les personnels et la sécurité sociale et autres organismes sociaux concernent les congés payés non pris au 31 décembre 2025 (salaire et cotisations sociales afférentes), ainsi que les versements sociaux dus pour décembre 2025 et déclarés et payés en janvier 2025.

Pour le troisième exercice, cette somme augmente car les salariés ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps et d'y déposer une partie de leurs jours de congé. Ces congés « épargnés » représentent une dette de la CNBF envers eux, qui croît avec l'augmentation du nombre de jours déposés sur les comptes épargne temps chaque année.

En 2025, les charges sociales calculées sur le nombre de jours de « CET » augmentent de 51 000 euros.

16.2. Evolution des dettes d'exploitation de la gestion technique

		2025	2024	Variation	Variation (%)
406	Prestataires créditeurs	363 680	515 046	-151 366	-29,4%
419412	Avocats	32 527 329	39 954 267	-7 426 938	-18,6%
419421	Employeurs	14 069 799	4 008 747	10 061 052	251,0%
	Total	46 960 808	44 478 060	2 482 748	5,6%

Le solde enregistré pour les « prestataires créditeurs » concerne les pensions constatées au 31 décembre 2025, mais non encore virées sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Il s'agit aussi de virements de prestations qui ont été rejetés car le compte bancaire du bénéficiaire est clos et pour lesquels la Caisse n'a pas de nouvelles coordonnées bancaires. Le cas le plus fréquent est le décès du bénéficiaire qui suppose un échange avec la personne chargée de la succession du bénéficiaire. Ces échanges prennent toujours plusieurs mois.

Au 31 décembre 2025, cette dette de la CNBF diminue fortement car les sommes en instance ont fait l'objet d'une analyse approfondie pendant l'année.

Les créances des avocats ont fortement diminué en 2025 grâce à une opération d'analyse et d'apurement des crédits de cotisations par des remboursements aux cotisants concernés. Après une diminution de 64 % en 2024, les créances de cotisations des Employeurs augmentent de 10 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'analyse des déclarations en instance et des « comptes individuels » des Employeurs par le service Cotisations est en cours.

Note 17 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente (Passif)

	2025	2024	Variation	Variation (%)
467Autres comptes créditeurs	26 539	26 539	0	0,00%
4686Charges à payer	438 264	310 651	127 613	41,08%
473Recettes à transférer	18 722	-2 189	20 911	-955,38%
474Cotisations à régulariser	6 146	0	6 146	ns!
Total	489 672	335 002	154 671	46,17%

Le compte « Charges à payer » concerne entre autres les charges à payer pour les frais de déplacements des administrateurs, dont les demandes et les justificatifs n'ont pas été reçus au 31 décembre de l'exercice 2025, les charges des immeubles de rapport de la CNBF, dont le fait générateur est déjà intervenu mais qui ne seront appelées qu'à partir de 2026 et certaines factures reçues mais non encore ordonnancées par les services Métiers (factures du service Contentieux pour un montant de 89 000 euros).

Le compte « Recettes à transférer » concerne des cotisations perçues mais non encore affectées sur les comptes individuels, en particulier dans le cas où ces sommes proviennent du recouvrement forcé par les huissiers. Le service du Recouvrement forcé doit préciser sur quelles dettes doivent être affectés les sommes reçues.

Ce solde a été totalement traité le 16 janvier 2026.

Le compte « Cotisations à régulariser » concerne des virements reçus qui semblent relever du paiement des cotisations mais dont l'émetteur n'est pas immédiatement identifiable. Le solde au 31 décembre 2025 a été positionné sur le compte individuel de la cotisante en 2026.

Note 18 : Soldes intermédiaires de gestion

	2025	2024	Evolution	Pourcentage
Produits de gestion technique	952 953 684	910 675 642	42 278 042	4,6%
Charges de gestion technique	734 432 453	700 432 484	33 999 970	4,9%
RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (A)	218 521 231	210 243 159	8 278 072	3,9%
Produits de gestion courante	105 172	616 082	-510 910	-82,9%
Charges de gestion courante	11 795 559	12 238 878	-443 319	-3,6%
RESULTAT DE GESTION COURANTE (B)	-11 690 387	-11 622 795	67 592	0,6%
Produits financiers	391 200 662	328 628 460	62 572 202	19,0%
Charges financières	161 774 706	165 708 798	-3 934 092	-2,4%
RESULTAT DE GESTION FINANCIERE (C)	229 425 956	162 919 662	66 506 294	40,8%
Produits de gestion immobilière	9 239 575	9 510 791	-271 216	-2,9%
Charges de gestion immobilière	5 673 047	5 604 866	68 181	1,2%
RESULTAT DE GESTION IMMOBILIERE (D)	3 566 528	3 905 925	-339 397	-8,7%
RESULTAT NET(A+B+C+D+)	439 823 327	285 826 142	153 997 185	53,9%

Note 19 : Charges de gestion technique

Les Charges de gestion technique comprennent les prestations légales, les prestations extra- légales, les transferts aux autres régimes (compensation généralisée vieillesse), les frais de poursuite et de contentieux non récupérables sur les assurés et les dotations aux provisions pour risques et charges de la gestion technique.

	2025	2024	Variation	Variation (%)
Prestations légales Retraite	576 289 673	543 012 134	33 277 539	6,1%
Prestations légales Invalidité	23 734 602	22 342 634	1 391 968	6,2%
Prestations légales Décès	2 418 385	1 570 154	848 232	54,0%
Prestations Action sociale	1 426 178	1 586 473	-160 296	-10,1%
Prestations sociales	603 868 837	568 511 394	35 357 443	6,2%
Dotation du régime d'action sociale	1 896 553	1 832 870	63 683	4,6%
Compensation généralisée et autres transferts	111 000 000	109 824 282	1 175 718	1,1%
Perte sur créances irrécouvrables	13 331 270	13 900 431	-569 161	-4,1%
Frais de poursuites et autres charges techniques	12 443	56 541	-44 098	-78,0%
Autres charges techniques	13 343 713	13 956 972	-613 258	-4,4%
Provisions pour prestations	249 853	39 703	210 150	529,3%
Provisions pour dépréciation de cotisations et d'indus	1 962 033	3 861 137	-1 899 104	-49,2%
Provision pour Soulte « ancienne profession avoués »	1 334 316	1 921 155	-586 840	-30,5%
Dotations aux provisions	3 546 202	5 821 995	-2 275 793	-39,1%
TOTAL	733 655 305	699 947 513	33 644 110	4,8%

En 2025, les charges de la gestion technique augmentent de 4,8 %, à un rythme encore plus modéré qu'en 2024, principalement en raison de la hausse des prestations de retraité versées, et de l'augmentation du montant des cotisations admises en non-valeur.

Les « prestations sociales » s'accroissent en 2025 de 6,2 %, à un rythme quasi égal à celui de 2024 (+ 6,1 %) :

- Prestation Retraite : hausse de 6,1 % (+5,5 % en 2024) ;
- Invalidité : hausse de 6,2 % (après de fortes hausses de 9,8 % en 2024 et de 15 % en 2023) ;
- Capital décès : hausse marquée de 54 %, après une baisse de 2,3 % en 2024 et une hausse de 31 % en 2023) ;

- Action sociale : baisse de 10 % en 2025, après une hausse de 50 % en 2024 et de 43 % en 2023 .

On constate une évolution contrastée concernant les Dotations aux provisions pour prestations, dépréciations et pour la « soulte ancienne profession avoués » :

- Provisions pour prestations : après une baisse de 452 000 euros en 2024, ces provisions augmentent de 210 000 euros en 2025 ;
- Provisions pour dépréciation de cotisations : diminution de près de la moitié par rapport à 2024 (- 49,6 %) ;
- Provision pour la soulte : baisse de 42,9 %

En 2025, les charges de la gestion technique augmentent de 4,8 %, à un rythme encore plus modéré qu'en 2024, principalement en raison de la hausse des prestations de retraité versées, et de l'augmentation du montant des cotisations admises en non-valeur.

Les « prestations sociales » s'accroissent en 2025 de 6,2 %, à un rythme quasi égal à celui de 2024 (+6,1 %) :

- Prestation Retraite : hausse de 6,1 % (+5,5 % en 2024) ;
- Invalidité : hausse de 6,2 % (après de fortes hausses de 9,8 % en 2024 et de 15 % en 2023) ;
- Capital décès : hausse marquée de 54 %, après une baisse de 2,3 % en 2024 et une hausse de 31 % en 2023 ;
- Action sociale : baisse de 10 % en 2025, après une hausse de 50 % en 2024 et de 43 % en 2023 .

Après une forte augmentation de près d'un tiers de leur valeur de 2024, le montant des « Pertes sur créances irrécouvrables » (admission en non-valeur, remises et exonérations) diminue de 4,1 % en 2025.

On constate une évolution contrastée concernant les Dotations aux provisions pour prestations, dépréciations et pour la « soulte ancienne profession avoués » :

- Provisions pour prestations : après une baisse de 452 000 euros en 2024, ces provisions augmentent de 210 000 euros en 2025 ;
- Provisions pour dépréciation de cotisations : diminution de près de la moitié par rapport à 2024 (- 49,6 %) ;
- Provision pour la soulte : baisse de 42,9 %

19.1 Les prestations

19.1.1 Les prestations de retraite

En 2025, les prestations de retraite (Retraite de base et retraite complémentaire) s'accroissent de 33,3 millions d'euros, soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2024 :

- Pensions de retraite de base : + 15,9 millions d'euros , soit + 6,5 %
- Pensions de retraite complémentaire : + 17,4 millions d'euros , soit + 5,8 %

En montants, ces évolutions sont stables par rapport à celles de 2024, mais elles diminuent un peu en pourcentage. Le ralentissement de l'augmentation proportionnelle des pensions de retraite versées est un phénomène constaté depuis plusieurs années.

Le principal facteur d'évolution du montant des prestations (pensions de retraite de « droit direct » et pensions de réversion) est toujours la hausse annuelle du nombre de bénéficiaires de ces pensions. En 2025, le nombre de retraités a connu une forte hausse, de 1 492 personnes, soit + 7,25 %. Cette évolution est nettement plus importante qu'en 2024 et même qu'en 2023, année qui avait été marquée par des demandes de pensions avant la mise en œuvre de la loi sur les retraités (+ 1 277 retraités, soit +6,6 %).

Pour 2025, la valeur des pensions du régime de retraite de base a été augmentée de 1,6 %, la valeur du point pour la retraite du régime de retraite complémentaire, de 2 %.

On constate le même phénomène qu'en 2023, avec un décalage des demandes de retraite au 3^e et au 4^e trimestre de l'année, ce qui explique que la hausse globale des prestations retraite sur l'année entière est inférieure à l'augmentation du nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2025 à laquelle s'ajoute l'accroissement de la valeur de la retraite de base et du point de la retraite complémentaire.

19.1.2 Les prestations d'Invalidité

	2025	2024	Evol	Évol en %
Pension d'invalidité	5 123 154	4 722 923	400 231	8,5%
Allocation temporaire	18 596 573	17 606 927	989 647	5,6%
Frais de contrôle de l'inaptitude	14 874	12 784	2 090	16,3%
Total	23 734 602	22 342 634	1 391 968	6,2%

En 2025, le nombre d'assurés de la CNBF percevant des Allocations temporaires d'invalidité (AIT) a augmenté de 6,5 %, une évolution bien moins importante qu'en 2024 (+ 15,3 %). Le nombre de jours d'AIT versé s'est accru de 7,0 %. Cela explique un accroissement de seulement 5,6 % des dépenses au titre des Allocations temporaires. La valeur de l'allocation n'a pas été modifiée en 2025, elle s'élève à 90 € par jour depuis 2023. Il n'y a donc pas d'effet-prix.

En revanche, le nombre de bénéficiaires de Rente invalidité augmente de 18,4 %, ce qui se traduit par une hausse assez importante des dépenses au titre de cette Rente, de 8,5 %.

19.1.3 Les prestations d'Action sociale

En 2024, le montant des aides de l'Action sociale avait connu une très forte augmentation de 50 % (+529 000 euros).

En 2025, on constate une diminution des montants versés de 160 000 euros, soit -10 %, étant rappelé que le montant dépensé dépend principalement des demandes d'aides reçus des cotisants et des bénéficiaires de la CNBF.

19.2 La compensation généralisée de l'assurance vieillesse

En 2025, le calcul de la compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse se traduit par une augmentation de 1,275 million d'euros de cette charge pour la CNBF.

Les évolutions de la part de la CNBF compensation démographique généralisée de l'assurance vieillesse dépendent de l'évolution démographique du régime des Avocats et surtout des autres régimes, en particulier du rapport nombre de retraités/nombre de cotisants.

19.3 Les autres charges techniques

Les « Autres charges techniques » diminuent légèrement de 4,4 % en 2025 par rapport à 2024.

Cette dénomination regroupe les charges dues aux exonérations de cotisations, remises de majorations de retard et de pénalités et aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables en l'état, ainsi que les frais de poursuites et de contentieux.

L'évolution de ces charges dépend principalement de la situation économique en général mais aussi des demandes de cotisants pour le montant des exonérations et des remises.

L'année 2024 avait été marquée par une forte hausse des admissions en non-valeur liées à la situation économique (liquidation judiciaire le plus souvent) pour une somme de 3 millions d'euros à la suite de la reprise des dossiers en cours de procédure collective. En 2025, le rythme des admissions en non-valeur des créances de cotisations a ralenti pour revenir à un niveau moins exceptionnel.

19.4 Les dotations pour provisions pour risques et charges

Les dotations pour provisions pour risques et charges présentent une baisse de 2,28 millions d'euros, soit - 39,1 %, après une forte baisse en 2024 (- 5 millions d'euros).

La dotation pour la provision pour prestation s'élève à 250 000 euros, en raison de provisions passées pour les prestations Invalidité et pour les capitaux décès qui pourraient être versés après le dépôt d'une demande des familles pour les décès intervenus en 2025. C'est à cause de l'imprécision des sommes concernées et de l'incertitude sur le dépôt d'une demande pour le capital-décès qu'une provision est privilégiée à une « charge à payer ».

Au 31 décembre 2025, les provisions s'élèvent à 641 000 euros pour la retraite, à 149 000 euros pour l'invalidité et à 2 millions pour le capital décès (voir note 14, point 14.1 pour l'analyse).

La provision des dépréciations des créances de cotisations et de prestations versées indûment diminue de près de 50 %, démontrant le bon dynamisme et l'efficacité des opérations de recouvrement amiable et forcé de la caisse.

Enfin, la dotation à la provision pour la soulte Cavom diminue de 30,5 % par rapport à celle comptabilisée en 2024 grâce à la baisse de l'inflation en 2025. En effet, cette « revalorisation » de la cette soulte est calculée en fonction de « l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et constatée

au cours de cette même année » (décret no 2022-1514 du 2 décembre 2022 fixant le montant et les modalités de versement des transferts financiers mentionnés à l'article 43 de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 entre la Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et la Caisse nationale des barreaux français).

Note 20 : Résultat de la gestion administrative

La « gestion administrative » de la Caisse correspond aux dépenses et aux produits prévus dans le budget limitatif, voté par le Conseil d'administration et validé par le Ministère des Affaires sociales. Ces charges excluent donc les dépenses de même nature (électricité et autres énergies, services, salaires et charges sociales des gardiens d'immeuble) relevant de la gestion Immobilière, de la gestion financière et de la gestion technique.

En 2025, on constate une faible hausse du déficit de la gestion administrative grâce à une baisse notable des charges de cette gestion (baisse de 3,6 %).

CHARGES	2025	2024	Variation €	Variation %
Matières premières & fournitures non stockées	63 499	58 678	4 821	8,2%
Services extérieurs	2 315 745	2 573 636	-257 892	-10,0%
Impôts, taxes & versements assimilés	965 267	900 161	65 106	7,2%
Salaires	4 464 100	4 455 943	8 157	0,2%
Charges sociales	2 341 160	2 210 174	130 986	5,9%
Diverses charges de gestion courante	254 223	745 692	-491 469	-65,9%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 391 566	1 294 591	96 975	7,5%
CHARGES DE GESTION COURANTE	11 795 559	12 238 875	-443 316	-3,6%
PRODUITS				
Dotations de l'Etat	9 750	8 500	1 250	14,7%
Dotation de gestion administrative	0	379 886	-379 886	-100,0%
Divers produits de gestion courante	3 960	1 405	2 555	181,9%
Reprises sur amortissements & Provisions	91 462	226 292	-134 830	-59,6%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	105 172	616 082	-510 910	-82,9%
DEFICIT DE GESTION COURANTE	11 690 387	11 622 793	67 594	0,6%

20.1 Charges

La diminution des charges de la gestion administrative, déjà constatée en 2024 (-1,8 %), s'accélère en 2025 jusqu'à atteindre le double, -3,6 %.

La hausse la plus importante concerne le poste « Matières premières et fournitures non stockées » qui regroupe les dépenses d'énergie et toutes les fournitures et petit matériel achetés dans le cadre de l'activité de la CNBF.

En 2025, le poste « Matières premières et fournitures non stockées » n'augmente plus en raison du coût des énergies mais à cause du prix du petit matériel informatique et de la nécessité de le remplacer ou d'en augmenter le nombre. Ce poste augmente de 85 % en un an, soit 7 800 euros. A contrario, les dépenses d'énergie ont faiblement baissé.

Le poste « Impôts, taxes & versements assimilés » augmente de 7,2 %, soit 65 000 euros à cause d'un versement complémentaire au titre de la Contribution à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). En effet, le mode de calcul de l'effectif de la caisse et de la pénalité par salarié handicapé « manquant » a évolué progressivement entre 2020 et 2024. Ainsi, en 2025, un complément de versement a été réclamé à la CNBF pour 2024 et le montant non écriété a été appelé pour 2025.

Les « services extérieurs » regroupent toutes les prestations de service effectuées par des prestataires externes pour le compte de la CNBF. Ce poste diminue de 10 % et de près de 250 000 euros soit la moitié de la baisse des charges de la caisse mais cette évolution repose sur deux phénomènes opposés :

- d'une part, les dépenses liés aux envois de courriers, l'affranchissement et la « production de documents en nombre », diminue de 235 000 euros, soit - 68 %.

Cette faible consommation résulte directement de l'évolution progressive des pratiques de communication engagée depuis 2024, année au cours de laquelle la CNBF avait encore recours à la fois aux envois postaux et aux emailings via l'espace avocats. En revanche, en 2025, les principales communications ont été réalisées exclusivement sous forme dématérialisée, ce qui a permis de réduire très fortement les envois de courriers et les volumes d'impression.

- a contrario, des dépenses de réparation et d'entretien du système de chauffage et de climatisation imprévues, à hauteur de 40 000 €, ont fait croître fortement le poste « Maintenance des installations ».

- Les « Prestations informatiques » représentent toujours un montant élevé, plus de 400 000 euros, dû aux interventions de la société ALMAVIA, rendues nécessaires par les absences prolongées des ressources internes du service informatique. Mais cette somme est en diminution de 9 % par rapport à 2024.

On constate aussi une forte baisse des « Diverses charges de gestion courante » :

- La plus forte baisse est purement comptable : en 2025, il n'a pas été nécessairement de saisir une « dotation courante » sur les régimes complémentaire, Invalidité-Décès et Aide sociale pour leur participation aux frais administratifs. La répartition « au fil de l'eau » des dépenses a reflété la contribution de chaque régime aux dépenses de fonctionnement de la caisse. En 2024, un Dotation courante totale de 351 057 euros avait été comptabilisée.

- Les dépenses liées aux réunions des Elus ont baissé de 115 475 euros, soit -40,7 %. Le nombre de commissions organisées en 2025 a été inférieur à celui de 2024, entraînant mécaniquement une baisse des dépenses liées aux réunions (locations de salles, traiteurs, plateaux repas, accueil café...). En outre, les déplacements en région dans les barreaux ont été beaucoup moins nombreux qu'en 2024, ce qui a également contribué à réduire les remboursements de frais des élus.

20.2 Produits

Comme indiqué dans l'analyse des charges, il n'y a pas eu de saisie de « dotation courante » pour répartir les frais de fonctionnement de la Caisse en 2025. Cela a pour conséquence de diminuer les charges des régimes Complémentaire, Invalidité-décès et Aide sociale, mais cela réduit d'autant le produit du Régime de base.

Les divers produits de gestion courante comprennent les rétrocessions sur les tickets restaurant négocié dans le marché UCANSS, celles-ci revenant à l'employeur.

Note 21 : Produits de gestion technique

Les produits de gestion technique regroupent les cotisations sociales et afférents (majorations, pénalités, rachats de cotisation), les droits de plaidoirie et les contributions équivalentes au droit de plaidoirie, les autres produits techniques, dont les recours contre tiers, et les reprises de provision de la gestion technique.

Après une forte augmentation en 2024, les produits techniques se sont globalement accrus de 4,6 % et ce malgré une forte baisse des produits comptables dus aux reprises de provisions.

	2025	2024	Variation	Variation (pourcentage)
Cotisations sociales et afférents	831 858 534	789 301 552	42 556 982	5,4%
Contribution équivalente au DP	114 447 025	110 748 136	3 698 889	3,3%
Cotisations et contributions	946 305 559	900 049 688	46 255 870	5,1%
Compensation généralisée vieillesse	964 142	191 306	772 836	404,0%
Prise en charge de prestations	1 030 242	543 142	487 100	89,7%
Autres produits de gestion technique	2 426 317	2 216 275	210 042	9,5%
Produits techniques	4 420 701	2 950 723	1 469 978	49,8%
Reprise de provisions pour prestations	177 245	411 335	-234 090	-56,9%
Reprise de provisions pour dépréciation de cotisations	2 046 018	7 259 794	-5 213 776	-71,8%
Reprise de provisions	2 223 263	7 671 129	-5 447 866	-71,0%
TOTAL	952 949 522	910 671 541	42 277 982	4,6%

21.1. Les cotisations sociales et produits afférents, les droits de plaidoirie et la contribution équivalente au droit de plaidoirie

Après 2024, les cotisations et afférents (majorations de retard, pénalités) continuent d'augmenter en 2025, mais à un rythme moins élevé (+5,1 %, soit 46 millions d'euros).

Cette évolution est expliquée par trois facteurs :

- L'évolution du nombre de cotisants ;
- Les hausses de cotisations décidées par l'Assemblée générale de la CNBF pour l'année 2025.

En 2025, le nombre de cotisants a augmenté de 4,5 % soit une hausse de 3 403 cotisants.

Pour le régime de base, l'Assemblée générale de la CNBF avait décidé d'accroître la cotisation forfaitaire de 4 % pour 2025. En outre, la cotisation proportionnelle a été fixée par décret à 3,2 % du

revenu sous le plafond, ce qui représente aussi une hausse de 3,2 %.

Pour le régime complémentaire, l'évolution du barème s'est traduite par une augmentation moyenne de 4,4 % du « coût d'acquisition du point ».

21.2. Les Produits techniques

Le poste « Produits techniques » concerne principalement les « Transferts reçus des organismes de Sécurité sociale », qui regroupent :

- le produit en faveur de la CNBF issu du calcul définitif effectué en 2025 de la compensation démographique généralisée vieillesse pour l'année 2023 ;
- la prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF.

Le produit lié à la prise en charge de la majoration pour trois enfants par la CNAF continue de s'accroître fortement en 2025, de près de 90 %. Il faut cependant noter que ce produit compense la hausse équivalente de cette nouvelle prestation.

Les « Autres produits de la gestion technique » recouvrent des recettes très diverses, qui vont de la dotation du Régime Aide sociale (0,2% des produits de cotisations des régimes de base, Complémentaire et Invalidité-Décès), l'opération de suppression des petites sommes créditrices sur les comptes cotisants, et les Dommages-Intérêts reçus par la Caisse, en hausse 85 %, soit 174 000 euros.

21.3. Les reprises de provision pour risques et charges de la gestion technique.

En 2025, les produits dus aux reprises de provisions pour dépréciation passées les années précédentes, présentent une forte baisse, de 71 %.

C'est principalement lié aux reprises de provisions importantes déjà effectuées en 2024.

Note 22 : Résultat financier

En 2025, la gestion financière de la CNBF a été marquée par une évolution importante : trois mandats de gestion confiés à la société Amundi ont été transformés en trois fonds dédiés dont la CNBF détient la quasi-totalité des parts (une part étant détenue par le gérant du fond dédié). Ces fonds dédiés concernent la gestion obligataire pour les trois régimes qui disposent de réserves investies en gestion financière (Régime de base, Régime complémentaire et Régime Invalidité-Décès), gestion « flexible » (actions et obligations) et gestion « Indice Action euro » (actions, objectifs de réplification de l'indice Eurostoxx).

La société Amundi a conservé la gestion de ces fonds jusqu'au nouveau marché public qui a abouti en septembre 2025. Depuis septembre 2025, la société Amundi gère deux fonds dédiés (Obligation et Indiciel Action s euro), le troisième étant confié à la société CPR-AM (gestion flexible).

Le recours aux fonds dédiés va modifier les résultats de la gestion financière. En effet, dans le cas de mandat de gestion, les résultats positifs ou négatifs de toute vente apparaissent dans la comptabilité de la CNBF (lors d'une vente, la somme perçue est enregistrée en compte bancaire, le prix d'achat est sorti du portefeuille et une plus-value ou une moins-value est enregistrée dans le compte de résultat). De même, tout produit (dividende, coupon) est enregistré dans la comptabilité de la CNBF.

Dans le cas d'un fonds dédié, c'est la comptabilité du fonds qui enregistre toutes ces opérations, qui n'ont de conséquence que sur la « valeur liquidative » des parts détenues par la CNBF. Les variations de la valeur liquidative des parts ne peuvent avoir qu'une seule conséquence sur le résultat de la gestion financière de la CNBF, dans le cas où il faudrait constater une moins-value latente au 31 décembre de l'exercice clos (cas où la valeur liquidative du fonds serait inférieure aux sommes investies par la CNBF).

Ce n'est qu'en cas de récupération des sommes investies (dans leur totalité ou partiellement) qu'une plus-value ou une moins-value serait constatée en comparant la valeur liquidative de chaque part au moment du « rachat » par rapport à leur valeur liquidative au moment de l'investissement.

L'objectif de la CNBF est de transformer à terme tous ses mandats de gestion en fonds dédiés.

Résultat financier et résultat de la gestion financière

	2025	2024	Evolution	Pourcentage
Revenus des VMP	39 493 719	54 349 826	-14 856 106	-27,3%
Plus-values ou moins-values nettes	147 666 284	90 450 102	57 216 181	63,3%
Intérêts et primes nets	8 336 257	11 002 773	-2 666 517	-24,2%
Gains ou pertes de change nets	-3 888 536	353 588	-4 242 124	-1199,7%
Reprise de prov dépréciation des Immobilisations fi	49 712 757	19 267 508	30 445 249	158,0%
Résultat financier	241 320 481	175 423 797	65 896 684	37,6%
Gestion	6 618 352	5 341 145	1 277 207	23,9%
Impôt sur les bénéfices	5 276 175	6 559 551	-1 283 376	-19,6%
Charges de la gestion financière	11 894 527	11 900 696	-6 169	-0,1%
Résultat de la gestion financière	229 425 954	163 523 101	65 902 853	40,3%

On constate les effets de cette transformation dans les résultats de la gestion financière pour l'exercice 2025, avec la baisse de 27,3 % des revenus des VMP (dividende, coupon) soit une diminution de 14,9 millions d'euros : depuis mars 2025, tous les revenus des trois fonds dédiés ne sont plus comptabilisés directement dans la comptabilité de la CNBF. Cette diminution provoque une baisse de 19,6 % de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la gestion financière.

En revanche, l'ensemble des gérants ont continué de profiter de la tendance haussière des marchés financiers tout au long de 2025, pour dégager des plus-values sur les titres détenus dans les mandats de gestion.

C'est ce qui explique la quasi-totalité de l'augmentation de 63,3 % des plus-values nettes des moins-values (soit une hausse de 57,2 millions d'euros). Seuls 2,5 millions d'euros sont dus à la constatation d'une plus-value lors de la transformation des mandats de gestion en fonds dédiés. En effet, les titres transférés ont été comptabilisés dans les fonds dédiés à leur valeur de marché au jour de la création des fonds.

Note 23 : Engagements hors bilan

La réglementation autorise la CNBF à détenir des produits dérivés uniquement à des fins de couverture de risque, soit risque de change quand les titres détenus sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, soit risque de baisse de marché d'actions ou d'obligations. En revanche, la CNBF ne détient pas de produits dérivés dans un objectif d'améliorer le rendement de ses placements financiers.

Par régime, les engagements hors bilan au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Régime	Type d'engagement	2025	2024	Variation	Variation %
ID	Achat Future	0	12 750 750	-12 750 750	-100,0%
ID	Vente Future	0	5 503 910	-5 503 910	-100,0%
RB	Achat Future	280 179 064	229 826 256	50 352 808	21,9%
RB	Vente Future	112 270 642	30 203 090	82 067 552	271,7%
RC	Achat Future	567 653 894	418 530 199	149 123 695	35,6%
RC	Vente Future	234 519 590	35 759 519	198 760 071	555,8%
TOTAL		1 194 623 191	732 573 724	462 049 467	63,1%

Les engagements hors bilan de la caisse sont constitués de produits de couvertures contre le risque de change, le risque de taux et la volatilité des actions.

Le montant de ces engagements hors bilan a fortement augmenté au 31 décembre 2025 et ce malgré, la disparition des engagements comptabilisés pour le Régime Invalidité-Décès, dont la totalité des réserves financières est maintenant gérée dans des fonds dédiés.

Cette augmentation est liée à une analyse par les sociétés de gestion de la CNBF d'une hausse de la volatilité des marchés financiers, en particulier avec un risque accru de baisse des valeurs boursières. C'est ce qui explique que la hausse globale de 462 millions d'euros d'engagements hors bilan provient à hauteur de 280 millions des ventes de futures.

Note 24 : Etats financiers des régimes

RETRAITE DE BASE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Concessions, logiciels et droits similaires acquis (205)	12 015 238	7 158 155	4 857 083	5 331 775	-8,9%
Autres immobilisations incorporelles* (201, 203, 206, 208, 232, 237)	286 342	69 206	217 136	191 799	13,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 301 580	7 227 361	5 074 220	5 565 097	-8,8%
Terrains (211)	8 100 272		8 100 272	8 100 272	0,0%
Agencements terrains et constructions(213, 214)	12 702 040	9 491 649	3 210 391	3 520 731	-8,8%
Divers corporels (218)	3 467 423	2 238 267	1 229 155	1 372 143	-10,4%
Avances immobilisation corporelle en cours (238)	303 665		303 665	288 937	5,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 573 399	11 729 916	12 843 483	13 282 083	-3,3%
Titres immobilisés (271, 272, 273)	800 698 842	7 454 657	793 244 185	712 218 332	11,4%
Autres créances immobilisées (274,275,276)	2 052 628		2 052 628	3 380 964	-39,3%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	802 751 469	7 454 657	795 296 813	715 599 297	11,1%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	839 626 449	26 411 934	813 214 515	734 446 477	10,7%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	0	0	0	120 146	-100,0%
Prestataires	1 113 176	12 773	1 100 403	839 477	31,1%
Cotisants (414, 416, 418)	115 329 475	79 832 601	35 496 874	33 837 993	4,9%
Créances techniques	116 442 650	79 845 374	36 597 277	34 797 615	5,2%
Personnel et comptes rattachés (42)	0		0	98	-100,0%
Sécurité sociale et organismes sociaux (43)	27 757		27 757	15 714	76,6%
Entités publiques (44)	0		0	0	#DIV/0!
Organismes et autres régimes de SS (45)	2 525 910	0	2 525 910	2 420 028	4,4%
Débiteurs divers (46)	153 057		153 057	145 842	4,9%
Créances gestion administrative	2 706 724	0	2 706 724	2 581 683	4,8%
CREANCES D'EXPLOITATION	119 149 375	79 845 374	39 304 001	37 379 298	5,1%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	5 361 955		5 361 955	46 261	11490,8%
Charges constatées d'avance (486)	96 974		96 974	72 775	33,3%
Valeurs mobilières de placement (50)	0	0	0	10 375 895	-100,0%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	378 585 543		378 585 543	330 076 862	14,7%
Autres trésoreries (52, 53,)	9 848 836		9 848 836	8 740 173	12,7%
DISPONIBILITES	388 434 379	0	388 434 379	349 192 930	11,2%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	513 042 684	79 845 374	433 197 310	386 691 263	12,0%
TOTAL ACTIF	1 352 669 133	106 257 308	1 246 411 825	1 121 137 740	11,2%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	31 748	31 748	0,0%
Réserves (106)	1 040 146 926	935 534 055	11,2%
Résultat de l'exercice (12)	135 007 879	104 612 871	29,1%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 175 186 553	1 040 178 674	13,0%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	322 887	355 169	-9,1%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	21 432 266,25	21 349 286	0,4%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21 755 154	21 704 454	0,2%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	1 196 941 707	1 061 883 129	12,7%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	191 916	236 332	-18,8%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	191 916	236 332	-18,8%
Prestations	98 301	0	#DIV/0!
Cotisants créditeurs	39 279 580	39 616 642	-0,9%
Dettes techniques	39 377 881	39 616 642	-0,6%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	794 299	837 984	-5,2%
Locataires créditeurs	106 936	5 659	1789,7%
Personnel et comptes rattachés (42)	865 071	769 634	12,4%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	753 747	799 361	-5,7%
Entités publiques (44)	4 336 073	4 202 917	3,2%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	2 051 149	1 972 787	4,0%
Créditeurs diverses (46)	201 447	109 796	83,5%
Dettes gestion administrative	9 108 722	8 698 137	4,7%
DETTES D'EXPLOITATION	48 486 603	48 314 779	0,4%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	24 869	327 448	-92,4%
Banques, établissements fin et assimilés (51) Autres trésoreries (52, 53,58)	766 730	10 375 954	-92,6%
TOTAL DETTES	49 470 118	59 254 513	-16,5%
TOTAL PASSIF	1 246 411 825	1 121 137 641	11,2%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES	2025	2024	Variation €	Variation %
Prestations légales	259 052 775	243 163 773	15 889 002	6,53%
Prestations sociales	259 052 775	243 163 773	15 889 002	6,53%
			0	
Transferts entre organismes de sécurité sociale	111 000 000	109 809 428	1 190 572	1,08%
Charges techniques	111 000 000	109 809 428	1 190 572	1,08%
Dotations du régime Action sociale	892 394	861 929	30 465	3,53%
Perte sur créances irrécouvrables et autres charges techniques	10 347 129	9 728 014	619 115	6,36%
Autres charges techniques	11 239 523	10 589 944	649 580	6,13%
Provisions pour charges techniques	213 348	1 488 201	-1 274 854	-85,66%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	381 505 646	365 051 346	16 454 300	4,51%
Matières premières & fournitures non stockées	83 072	70 214	12 858	18,31%
Services extérieurs	3 806 199	3 973 935	-167 737	-4,22%
Impôts, taxes & versements assimilés	678 878	610 368	68 510	11,22%
Salaires	2 095 614	1 941 455	154 159	7,94%
Charges sociales	1 101 171	968 883	132 289	13,65%
Autres charges de gestion courante	123 289	183 062	-59 772	-32,65%
Dotations aux amortissements & aux provisions	1 042 768	1 680 830	-638 062	-37,96%
CHARGES DE GESTION COURANTE	8 930 991	9 428 747	-497 755	-5,28%
Charges sur opérations de gestion financière	53 307 593	56 719 915	-3 412 322	-6,02%
Dotations aux provisions	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	53 307 593	56 719 915	-3 412 322	-6,02%
			0	
Impôt sur les bénéfices	1 722 287	1 931 082	-208 795	-10,81%
			0	
TOTAL DES CHARGES	445 466 517	433 131 090	12 335 427	2,85%
EXCEDENT COMPTABLE NET	135 007 879	104 612 871	30 395 008	29,05%
TOTAL GENERAL	580 474 396	537 743 961	42 730 435	7,95%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

PRODUITS	2025	2024	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	325 810 142	306 622 518	19 187 624	6,26%
Droits de plaidoirie	4 050 671	4 673 876	-623 205	-13,33%
Cotisations, impôts & produits affectés	329 860 813	311 296 394	18 564 419	5,96%
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	114 447 025	110 748 136	3 698 889	3,34%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	1 994 384	734 448	1 259 936	171,55%
Produits techniques	116 441 409	111 482 584	4 958 825	4,45%
Autres produits techniques	447 847	383 405	64 442	16,81%
Reprise sur provisions pour charges techniques	1 705 012	3 921 943	-2 216 930	-56,53%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	448 455 081	427 084 326	21 370 756	5,00%
Revenus des immeubles	1 946 652	2 109 072	-162 420	-7,70%
Autres produits de gestion courante	11 017	393 047	-382 030	-97,20%
Reprises sur amortissements & provisions	95 422	124 057	-28 635	-23,08%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 053 091	2 626 176	-573 085	-21,82%
Produits financiers	111 469 445	102 895 086	8 574 359	8,33%
Reprises sur provisions	18 496 779	5 138 374	13 358 405	259,97%
PRODUITS FINANCIERS	129 966 224	108 033 460	21 932 765	20,30%
TOTAL DES PRODUITS	580 474 396	537 743 961	42 730 435	7,95%
TOTAL DES PRODUITS	580 474 396	537 743 961	42 730 435	7,95%
DEFICIT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	580 474 396	537 743 961	42 730 435	7,95%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles	60 352	25 981	34 371	30 140	14,04%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 352	25 981	34 371	30 140	14,04%
Terrains	67 204 932		67 204 932	45 811 060	46,70%
Agencements terrains et constructions	104 062 495	38 319 033	65 743 462	15 990 074	311,15%
Divers corporels	2 841 355	890 321	1 951 035	1 927 289	1,23%
Avances immobilisation corporelle en cours	1 022 570		1 022 570	467 295	118,83%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 131 352	39 209 354	135 921 998	64 195 718	111,73%
Titres immobilisés	1 594 074 041	16 946 959	1 577 127 082	1 373 011 146	14,87%
Autres créances immobilisées	5 370 236		5 370 236	7 147 339	-24,86%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 599 444 277	16 946 959	1 582 497 318	1 380 158 485	14,66%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 774 635 982	56 182 294	1 718 453 687	1 444 384 343	18,97%
Prestataires débiteurs (4092, 4093)	430 873	260 715	170 158	281 427	-39,54%
Créances techniques	430 873	260 715	170 158	281 427	-39,54%
Cotisants (414, 416, 418)	140 730 630	82 131 542	58 599 088	62 108 734	-5,65%
Locataires (411)	1 013 796	656 074	357 722	248 904	43,72%
Entités publiques (44)	6 361 410	0	6 361 410	1 177 766	440,13%
Débiteurs divers (46)	148 341	0	148 341	97 181	52,64%
Créances gestion administrative	7 523 546	656 074	6 867 472	1 523 850	350,67%
CREANCES D'EXPLOITATION	148 685 050	83 048 332	65 636 718	63 914 012	2,70%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	217 796	0	217 796	3 590 406	-93,93%
Charges constatées d'avance (486)	104 277	0	104 277	90 346	15,42%
Valeurs mobilières de placement (50)	0		0	31 495 509	-100,00%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	641 263 272	0	641 263 272	623 256 164	2,89%
Autres trésoreries (52, 53,)	17 602 329	0	17 602 329	15 532 348	13,33%
DISPONIBILITES	658 865 601	0	658 865 601	670 284 021	-1,70%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	807 872 723	83 048 332	724 824 392	737 878 785	-1,77%
TOTAL ACTIF	2 582 508 705	139 230 626	2 443 278 079	2 182 263 128	11,96%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 125	1 125	0,00%
Réserves (106)	1 981 444 917	1 720 075 993	15,20%
Résultat de l'exercice (12)	303 753 313	261 368 924	16,22%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 285 199 355	1 981 446 042	15,33%
Provisions pour risques et charges courantes (151, 158)	230 074	76 288	201,59%
Provisions pour risques et charges techniques (152)	144 939 516	143 804 059	0,79%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	145 169 591	143 880 347	0,90%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	2 430 368 946	2 125 326 388	14,35%
Dépôts et cautionnements reçus (16)	825 870	762 043	8,38%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	825 870	762 043	8,38%
Prestations (406)	995 938	901 402	10,49%
Dettes techniques	995 938	901 402	10,49%
Cotisants créditeurs	7 294 281	4 302 356	69,54%
Fournisseurs (40 sauf 406,407)	1 213 615	1 702 226	-28,70%
Personnel et comptes rattachés (42)	2	2	0,00%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43)	20	20	0,00%
Entités publiques (44)	8 398	9 290 589	-99,91%
Organismes autres régimes de sécurité sociale (45)	2 295 904	2 205 245	4,11%
Créditeurs diverses (46)	260 894	224 921	15,99%
Dettes gestion administrative	3 778 833	13 423 002	-71,85%
DETTES D'EXPLOITATION	12 069 053	18 626 760	-35,21%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	0	41 832	-100,00%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	3 232	37 495 579	-99,99%
Autres trésoreries (52, 53)	10 978	10 525	4,31%
DISPONIBILITES	14 211	37 506 104	-99,96%
TOTAL DETTES	12 909 133	56 936 739	-77,33%
TOTAL PASSIF	2 443 278 079	2 182 263 127	11,96%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES	2025	2024	Variation €	Variation %
Prestations légales	317 236 898	299 848 361	17 388 537	5,80%
Prestations sociales	317 236 898	299 848 361	17 388 537	5,80%
Transferts entre organismes de sécurité sociale	0	14 854	-14 854	-100,00%
Charges techniques	0	14 854	-14 854	-100,00%
Autres charges techniques	3 626 035	4 917 131	-1 291 096	-26,26%
Provisions pour charges techniques	3 433 301	4 544 821	-1 111 520	-24,46%
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	324 296 233	309 325 166	14 971 067	4,84%
Matières premières & fournitures non stockées	227 429	212 416	15 013	7,07%
Services extérieurs	6 310 230	5 674 200	636 030	11,21%
Impôts, taxes & versements assimilés	1 180 502	1 174 063	6 439	0,55%
Salaires	2 249 966	2 427 746	-177 780	-7,32%
Charges sociales	1 185 166	1 199 597	-14 431	-1,20%
Diverses charges de gestion courantes	125 343	487 586	-362 242	-74,29%
Dotations aux amortissements & aux provisions	2 361 332	1 491 534	869 798	58,32%
CHARGES DE GESTION COURANTE	13 639 968	12 667 142	972 826	7,68%
Charges sur opérations de gestion financière	93 304 360	95 573 522	-2 269 162	-2,37%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	93 304 360	95 573 522	-2 269 162	-2,37%
Impôts sur les bénéfices	4 867 932	5 985 512	-1 117 580	-18,67%
TOTAL DES CHARGES	436 108 494	423 551 342	12 557 152	2,96%
EXCEDENT COMPTABLE NET	303 753 313	261 368 924	42 384 389	16,22%
TOTAL GENERAL	739 861 807	684 920 266	54 941 541	8,02%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

PRODUITS	2025	2024	Variation €	Variation %
Cotisations sociales	478 895 026	455 905 694	22 989 332	5,04%
Cotisations, impôts & produits affectés	478 895 026	455 905 694	22 989 332	5,04%
Autres produits techniques	29 059 0	29 059	#DIV/0!	
Reprise sur provisions pour charges techniques	536 787	3 436 909	-2 900 122	-84,38%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	479 460 871	459 342 602	20 118 269	4,38%
Revenus des immeubles	7 192 108	7 142 665	49 443	0,69%
Autres produits de gestion courantes	6 504	3 169	3 336	105,27%
Reprises sur amortissements & provisions	0	247 327	-247 327	-100,00%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 198 612	7 393 160	-194 548	-2,63%
Produits financiers	224 645 619	204 607 512	20 038 106	9,79%
Reprises sur amortissements & provisions	28 556 704	13 576 991	14 979 714	110,33%
PRODUITS FINANCIERS	253 202 323	218 184 503	35 017 820	16,05%
TOTAL DES PRODUITS	739 861 807	684 920 266	54 941 541	8,02%
DEFICIT COMPTABLE NET				
TOTAL GENERAL	739 861 807	684 920 266	54 941 541	8,02%

INVALIDITE-DECES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Immobilisations incorporelles	234	14	220	0	ns
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	234	14	220	0	ns
Divers corporels	1 307	812	495	475	4,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 307	812	495	475	4,2%
Titres immobilisés	30 536 434	0	30 536 434	29 767 838	2,6%
Autres créances immobilisées	426		426	398 686	-99,9%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 536 860	0	30 536 860	30 166 524	1,2%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	30 538 400	825	30 537 575	30 166 999	1,2%
Prestataires débiteurs	65 602	60 187	5 415	41 165	-86,8%
Créances techniques	65 602	60 187	5 415	41 165	-86,8%
Cotisants	3 532 728	1 454 761	2 077 967	2 294 192	-9,4%
Entités publiques (44)	0		0	988	-100,0%
Créances gestion administrative	0	0	0	988	-100,0%
CREANCES D'EXPLOITATION	3 598 330	1 514 948	2 083 382	2 336 345	-10,8%
Comptes transitoires ou d'attente (47)	3 423	0	3 423	3 423	0,0%
Charges constatées d'avance (486)	5 132	0	5 132	3 641	40,9%
Banques, établissements fin et assimilés (51)	30 435 102		30 435 102	29 932 258	1,7%
Autres trésoreries (52, 53)	0		0	51 401	-100,0%
DISPONIBILITES	30 435 102	0	30 435 102	29 983 660	1,5%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	34 041 987	1 514 948	32 527 039	32 327 069	0,6%
TOTAL ACTIF	64 580 387	1 515 773	63 064 613	62 494 068	0,9%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	Evolution
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports	11 055	11 055	0,0%
Réserves	59 615 017	60 582 220	-1,6%
Résultat de l'exercice	567 701	-967 203	158,7%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	60 193 773	60 593 275	-0,7%
Provisions pour risques et charges courantes	2 179	2 179	0,0%
Provisions pour risques et charges techniques	2 186 334	1 936 481	12,9%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 188 512	1 938 659	12,9%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	62 382 285	62 531 934	-0,2%
Prestations	457 360	428 705	6,7%
Prestations : versements à des tiers	119	119	0,0%
Dettes techniques	457 479	428 824	6,7%
Cotisans créditeurs	23 267	44 016	-47,1%
Fournisseurs	13 664	35 860	-61,9%
Personnel	0	0,07	
Entités publiques	38 885	262 266	-85,2%
Organismes et autres régimes de SS	146 870	117 588	24,9%
Créditeurs diverses	1 660	1 709	-2,9%
Dettes gestion administrative	201 078	417 423	-51,8%
DETTES D'EXPLOITATION	681 824	890 264	-23,4%
Comptes transitoires ou d'attente	0	26 164	-100,0%
Autres trésoreries	504	12 909	-96,1%
TOTAL DETTES	682 328	929 337	-26,6%
TOTAL PASSIF	63 064 613	63 461 271	-0,6%

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES	2025	2024	Variation €	Variation %
Prestations légales	26 152 987	23 912 787	2 240 200	9,4%
Prestations sociales	26 152 987	23 912 787	2 240 200	9,4%
Autres charges techniques	374 708	282 767	91 941	32,5%
Provisions pour charges techniques	321 374	0	321 374	#DIV/0!
Dotations aux provisions	321 374	0	321 374	#DIV/0!
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	26 849 069	24 195 554	2 653 515	11,0%
Matières premières & fournitures non stockées	1 385	1 280	105	8,2%
Services extérieurs	166 378	151 068	15 310	10,1%
Impôts, taxes & versements assimilés	24 054	19 624	4 430	22,6%
Salaires & charges sociales	168 061	145 101	22 960	15,8%
Diverses charges de gestion courantes	5 929	69 223	-63 294	-91,4%
Dotations aux amortissements et aux provisions	32 476	117	32 359	27733,5%
CHARGES DE GESTION COURANTE	398 282	386 412	11 870	3,1%
Charges sur opérations de gestion financière	3 268 228	911 741	2 356 487	258,5%
Dotations aux amortissements et aux provisions de la gestion financière	0	0	0	#DIV/0!
CHARGES FINANCIERES	3 268 228	911 741	2 356 487	258,5%
Impôt sur les bénéfices	32 219	151 598	-119 379	-78,7%
TOTAL DES CHARGES	30 547 799	25 645 305	4 902 493	19,1%
EXCEDENT COMPTABLE NET	567 701		567 701	
TOTAL GENERAL	31 115 500	25 645 305	5 470 195	21,3%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

PRODUITS	2025	2024	Variation €	Variation
Cotisations sociales	23 102 695	22 099 465	1 003 230	4,54%
Cotisations, impôts & produits affectés	23 102 695	22 099 465	1 003 230	4,54%
Autres produits techniques	52 443	0	52 443	#DIV/0!
Reprise sur provisions pour charges techniques		330 268	-330 268	-100,00%
Reprises sur provisions	0	330 268	-330 268	-100,00%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	23 155 138	22 429 732	725 405	3,23%
Dotations de l'Etat	244	33	211	645,41%
Autres produits de gestion courante	79	0	79	#DIV/0!
Reprise sur provisions pour charges courantes		4 726	-4 726	-100,00%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	323	4 759	-4 436	-93,22%
Produits financiers	5 300 766	1 691 466	3 609 299	213,38%
Reprises sur provisions	2 659 274	552 144	2 107 130	381,63%
PRODUITS FINANCIERS	7 960 040	2 243 610	5 716 429	254,79%
TOTAL DES PRODUITS	31 115 500	24 678 102	6 437 398	26,09%
Déficit comptable net	0	967 204	-967 204	-100,00%
TOTAL GENERAL	31 115 500	25 645 305	5 470 195	21,33%

AIDE SOCIALE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF

	EXERCICE 2025			EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net	%
Concessions et droits similaires, brevets	584	1	583	565	3,13%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	584	1	583	565	3,10%
Terrains	773 333		773 333	773 333	0,00%
Agencements terrains et constructions	395 297	276 636	118 661	128 215	-7,45%
Divers corporels	8 478	5 216	3 261	4 109	-20,63%
Avances immobilisation corporelle en cours	731		731	0	#DIV/0!
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 177 839	281 852	895 987	905 657	-1,07%
Prêts	25		25	25	1,20%
Dépôts et cautionnements versés	468		468	468	-0,03%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	493	0	493	493	0,03%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 178 915	281 853	897 062	906 715	-1,06%
Prestataires débiteurs	2 000		2 000	2 000	0,00%
Créances techniques	2 000	0	2 000	2 000	0,00%
Locataires	22 446	0	22 446	14 301	56,96%
Entités publiques (44)	0		0	59	-100,00%
Organismes sociaux (45)	15		15	0	#DIV/0!
Débiteurs divers (46)	0		0	0	#DIV/0!
CREANCES D'EXPLOITATION	24 461	0	24 461	16 360	49,52%
Comptes transitoires et d'attente	0		0	0	#DIV/0!
Charges constatées d'avance	413	0	413	267	54,51%
Banques, établissements fin et assimilés	7 261 583		7 261 583	9 886 670	-26,55%
DISPONIBILITES	7 261 583	0	7 261 583	9 886 670	-26,55%
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 286 457	0	7 286 457	9 903 297	-26,42%
TOTAL ACTIF	8 465 373	281 853	8 183 519	10 810 012	-24,30%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	EVOLUTION
	Avant affectation	Avant affectation	%
Dotations et apports (102)	1 165 500	1 165 500	0,00%
Réserves (106)	6 418 931	5 987 572	7,20%
Résultat de l'exercice	494 434	431 359	14,62%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 078 865	7 153 072	12,94%
Provisions pour risques et charges (gestion courante) (151, 158)	160	160	0,00%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	160	224	-28,62%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	9 806	9 756	0,51%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	9 806	9 756	0,51%
TOTAL PASSIF IMMOBILISE	8 088 831	7 163 052	12,92%
Prestations	8 820	9 000	-2,00%
Dettes techniques	8 820	9 000	-2,00%
Fournisseurs	4 512	647	597,81%
Entités publiques	80 554	14 434	458,08%
Créditeurs divers	803	764	5,14%
DETTES D'EXPLOITATION	94 689	24 844	281,13%
Comptes transitoires et d'attente	0	3 190 821	-100,00%
TOTAL DETTES	94 689	3 215 665	-97,06%
TOTAL PASSIF	8 183 519	10 378 717	-21,15%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES	2025	2024	Variation
Prestations extra-légales	1 426 178	1 586 473	-10,10%
Dotations aux amortissements & aux provisions	0 9 788		
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	1 426 178	1 596 261	-10,66%
Matières premières & fournitures non stockées	101	94	7,61%
Services extérieurs	11 355	13 101	-13,33%
Impôts, taxes & versements assimilés	7 547	6 838	10,37%
Salaires	8 928	7 130	25,23%
Charges sociales	4 671	3 520	32,70%
Diverses charges de gestion courantes	440	5 824	-92,45%
Dotations aux amortissements & aux provisions	13 188	10 413	26,66%
CHARGES DE GESTION COURANTE	46 231	46 919	-1,47%
Charges sur opérations de gestion financière			
CHARGES FINANCIERES			
Impôts sur les bénéfices	80 547	14 108	470,93%
TOTAL DES CHARGES	1 552 956	1 657 288	-6,30%
EXCEDENT COMPTABLE NET	494 434	431 359	14,62%
TOTAL GENERAL	2 047 390	2 088 647	-1,98%

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

PRODUITS	2025	2024	Variation
Dotation de gestion technique	1 896 968	1 832 870	3,50%
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	1 896 968	1 832 870	3,50%
Revenus des immeubles	68 533	88 541	-22,60%
Diverses recettes	26	2	975,83%
Reprise sur provision pour risque et charges	9 788	347	2721,53%
PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 347	88 890	-11,86%
Produits financiers	72 075	166 887	-56,81%
Reprises sur provisions			
PRODUITS FINANCIERS	72 075	166 887	-56,81%
TOTAL DES PRODUITS	2 047 390	2 088 647	-1,98%
DEFICIT COMPTABLE NET			
TOTAL GENERAL	2 047 390	2 088 647	-1,98%